Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité

Ville de Metz

Année 2017



SOMMAIRE

I.	li	ntroduction	3
	1.	La Ville de Metz - Données générales	3
2	2.	La Commission communale pour l'accessibilité (CCA)	3
(3.	La politique d'accessibilité menée par la Ville de Metz	5
II.	٧	/oirie et espaces publics	6
	1. (PA	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de M VE)	
2	2.	Etat d'avancement du PAVE	7
III.		Cadre bâti	9
	1.	Les établissements recevant du public (ERP)	9
	1	.1. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville de Metz	9
	1	.2. Recensement des ERP sur le territoire communal	10
2	2.	Les logements	11
	2	2.1. Recensement des logements sociaux adaptés	11
	2	2.2. Travaux d'adaptation des logements	
		Thématiques et actions portées par la Commission communale pour essibilité et les services municipaux	13
	1.	Les travaux de la CCA en 2017	13
2	2.	Une administration municipale accessible à tous	16
(3.	L'accueil des enfants porteurs de handicap de la crèche à l'école	18
4	4.	L'information et la communication des usagers	20
į	5.	La participation aux instances locales	20
V.	C	Conclusion et perspectives 2018	21
VI	A	Anneyes	22

I. Introduction

1. La Ville de Metz - Données générales

La ville de Metz compte au dernier recensement 117 619 habitants au sein d'une Métropole de 235 000 habitants répartis sur 44 communes et un territoire de 305 km².

Le territoire de Metz s'étend sur 41.9 km² et comporte 12 quartiers.

La densité de la ville, 2804.5 habitants au km², connait de fortes différences selon les quartiers considérés.

Le réseau viaire, proche de 350 km, est très long et constitue une caractéristique forte de la ville. La topographique est très particulière, alternant des secteurs au relief très peu marqués et d'autres sur collines avec des déclivités importantes.

Douze quartiers aux situations différentes avec leurs avantages et leurs points faibles qui méritent une attention particulière dans la recherche de solutions d'accessibilité.

Les personnes en situation de handicap à Metz :

2 672 allocataires de l'Allocation adulte handicapé (AAH)

312 allocataires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

540 allocataires de la Prestation compensatoire du handicap (PCH)

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Moselle a examiné 10 333 demandes de reconnaissance de travailleurs handicapés en 2016 dont 13.5% émanent de messins. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 5 ans.

Metz est par ailleurs une ville où les associations de représentation et de défense des personnes en situation de handicap sont présentes, actives et engagées. On compte une trentaine d'associations qui participent à la vie de la Cité et une dizaine aux travaux de concertation organisés par la Ville concernant l'accessibilité.

2. La Commission communale pour l'accessibilité (CCA)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " a renforcé les mesures législatives en faveur des personnes en situation de handicap. La création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire par la loi (art. L2143-3 du Code général des collectivités territoriales) pour les communes ou intercommunalité de plus de 5 000 habitants. A Metz, la CCAPH a été créée par une délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2010.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié l'intitulé, la composition comme les missions de cette Commission.

Initialement composée, comme le prévoyait la loi du 11 février 2005, de représentants de la commune et de représentants des associations de personnes en situation de handicap, la Commission communale pour l'accessibilité accueille désormais des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

L'arrêté municipal n°2016-CJ1-1 en date du 6 juillet 2016 nomme les membres de la Commission communale pour l'accessibilité (annexe 1). Ils ont été réunis la première fois le 30 août 2016 à l'hôtel de ville.

En 2017, la Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie deux fois en plénière :

le 29 mai et le 7 novembre. La CCA a travaillé sur ses missions obligatoires et sur différents sujets soumis par les membres ou par l'autorité municipale qui administre cette Commission.

Madame Agnès MIGAUD, Adjointe au Maire en charge des seniors, du handicap et de l'accessibilité des PMR (personne à mobilité réduite) a animé ces commissions, représentant Monsieur le Maire, Président de la CCA.

La composition de la CCA

Représentants de la commune

Titulaires:

- Agnès MIGAUD, Adjointe au Maire
- Jean-Louis LECOCQ, Adjoint au Maire
- Catherine MERGEN-MOREL, Conseillère Déléguée
- Guy CAMBIANICA, Adjoint au Maire
- Caroline AUDOUY, Conseillère Municipale
- Thierry GOURLOT, Conseiller Municipal

Suppléants :

- Isabelle KAUCIC, 1^{ère} Adjointe au Maire
- Bernard HEULLUY, Conseiller Municipal
- Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire
- Nathalie DE OLIVERA, Adjointe au Maire
- Martine NICOLAS, Conseillère Municipale
- Bérengère THOMAS, Conseillère Municipale

Associations représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique

- Association des paralysés de France
- Association les auxiliaires des aveugles
- Association des sourds de Metz et de la Moselle
- Association challenge handicap et technologie
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
- Association pour adultes et jeunes handicapés
- Union régionale des associations des parents d'enfants déficients auditifs de Lorraine
- Association Envol Lorraine (Association d'aide à la promotion, à la recherche médicale et éducative sur l'autisme)

Représentants des personnes âgées

Quatre membres du Conseil des seniors de la Ville de Metz

Représentants des acteurs du monde économique

- Chambre de commerce, d'industrie et de services de la Moselle
- Office de tourisme Inspire Metz

Représentants d'autres usagers de la ville

Association Metz à vélo

Représentant la Commission communautaire pour l'accessibilité de Metz Métropole

Marilyne WEBERT, Conseiller délégué

Des missions renforcées

Les missions de la Commission communale pour l'accessibilité réglementaires sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Une nouvelle mission a été confiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 : "tenir à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées".

Pour ce faire la CCA doit être destinataire des :

- Projets d'agendas d'accessibilité situés sur le territoire communal,
- Attestations d'accessibilité,
- Schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmé (Sd'AP), pour les services de transports.

3. La politique d'accessibilité menée par la Ville de Metz

La Ville de Metz est engagée depuis plus de 20 ans en faveur de l'accessibilité universelle. En 1995, la Municipalité a créé un poste de conseiller technique chargé des personnes handicapées au sein du Cabinet du Maire.

En 2002, ce dernier a pris la responsabilité du nouveau service Mission Handicap "Rendre la ville accessible à tous". La création de ce service positionné clairement dans l'organigramme a permis un affichage politique, une meilleure lisibilité et a favorisé la transversalité.

En 2009, le service Mission handicap est devenu Mission handicap. Elle a été rattachée à la Mission d'appui grands projets, développement durable et handicap. L'objectif est de diffuser au sein des services de la Ville la culture de l'accès à tout pour tous, les notions d'usage et de qualité d'usage pour leur permettre de mieux les intégrer dans leurs domaines de compétences.

Le 1^{er} novembre 2014, dans le cadre d'une réorganisation générale des services municipaux est créé la Mission Ville pour tous "Seniors, santé et handicap".

Il s'agit d'une mission d'appui transversale chargée de la stratégie des politiques seniors, handicap et santé de la Ville de Metz. Cette équipe est composée de quatre agents.

Le travail est conduit avec l'ensemble des services municipaux, collectivités territoriales et partenaires institutionnels, associatifs et économiques pour inscrire l'accessibilité dans toutes les politiques publiques, pour que Metz soit une ville inclusive et que l'accès à tout pour tous soit possible.

La Ville de Metz développe depuis de nombreuses années une politique d'accessibilité universelle, où la recherche de solutions facilitant la mobilité pour l'ensemble des citoyens s'appuie sur la mise en accessibilité pour les plus fragiles. Des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux domaines : les transports, la voirie, les espaces publics avec le PAVE, les logements, les bâtiments, l'emploi, les établissements recevant du public...

Metz a obtenu plusieurs prix pour ses engagements et projets en faveur de l'accessibilité :

- "Accessibilité de la Ville" en 2006 de l'association pour Adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour l'ensemble de sa politique dans le domaine du handicap,
- "Ville citoyenne et service public" en 2014 de l'APAJH,
- La vidéo «La bulle de Léna » du Conseil municipal des enfants a remporté en 2017, le 2^{ème} prix du concours vidéo-infos du festival « Le Réel en vue ». C'est un projet imaginé par la commission « Bien-être et solidarité » du Conseil municipal des enfants et réalisé par les jeunes élus avec l'appui technique et artistique de l'association Les Courtisans,
- "Metz en joëlettes" prix coup de cœur (catégorie culture et loisirs) du jury du Réseau francophone des Villes amies des aînés présidé par le sociologue Serge Guérin. Le prix a été remis le 15 décembre 2017 au Ministère de la santé. Le projet sera présenté à Bordeaux le 15 juin 2018 aux membres du réseau (annexe 2 : fiche présentation du projet et annexe 3 : liste des lauréats concours Villes amies des aînés).

II. Voirie et espaces publics

1. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de Metz (PAVE)

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a été réalisé par les services de la Ville de Metz en 2014. Il a pour objectif de fournir un état des lieux des voiries et de la chaîne de déplacement pour œuvrer dans le sens d'une meilleure prise en compte des déplacements de tous les usagers sur tout le territoire messin (annexe 4).

Dans sa partie diagnostic, le PAVE qualifie l'accessibilité des différents espaces publics de la Ville : 58% du réseau viaire est considéré accessible, totalement ou avec quelques difficultés ponctuelles.

Dans sa partie hiérarchisation, le document propose une structuration des voiries en trois niveaux : les voies essentielles à la traversée des quartiers, les voies permettant la desserte interne des quartiers et les voies de desserte de proximité.

Dans sa partie planification, il recense les travaux à réaliser sur les différents types de réseaux et propose une stratégie pluriannuelle de mise en accessibilité, visant à assurer en premier lieu l'accessibilité complète des voiries structurantes, tout en laissant la possibilité d'intervenir sur les voies de desserte en fonctions des opportunités d'entretien ou de travaux neufs.

Le PAVE met également l'accent sur les autres actions susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de la chaîne de déplacement (stationnement, sensibilisation).

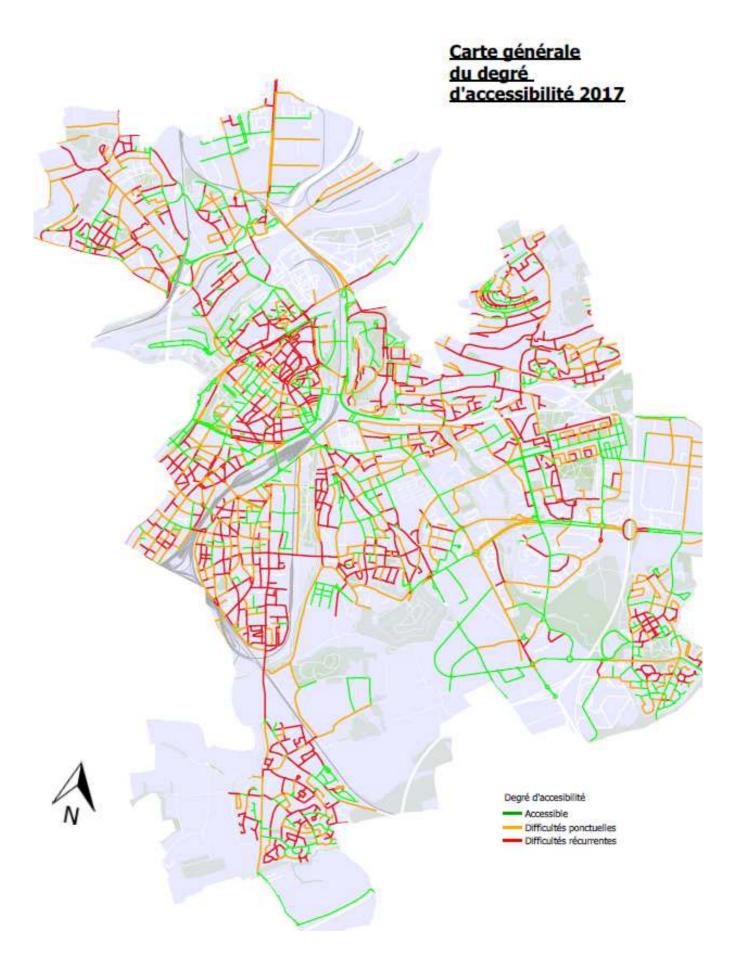
Etat d'avancement du PAVE 2.

Les travaux réalisés permettent de diminuer les défauts.

Les crédits affectés à la mise en accessibilité de la voirie s'élèvent à 100 000 € depuis 2015.

Situation au 1^{er} janvier 2017 Source : Pôle mobilité et espaces publics de la Ville de Metz

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Défauts trottoirs	3 124	3 076	3 002	2 936	2 667	2 558	2 487	2 410
Défauts passages piétons	8 242	8 157	7 797	7 438	5 314	5 195	4 894	4 807
Défaut mobiliers	3 276	3 271	3 220	3 137	2 686	2 656	2 596	2 497
Total défauts	14 642	14 504	14 019	13 511	10 667	10 409	9 977	9 714



III. Cadre bâti

1. Les établissements recevant du public (ERP)

1.1. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville de Metz

La loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap.

L'échéance de 2015 n'ayant pas pu être tenue, le Conseil municipal de la Ville de Metz, par délibération du 28 mai 2015, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une prorogation du délai de dépôt de son Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui a été accordée par arrêté préfectoral n° DDT/SRECC/QCA-2015-105 du 19/10/2015.

L'Ad'AP de la Ville de Metz, a été réalisé en 2016. Il porte sur l'ensemble des 288 établissements recevant du public (ERP) et 114 installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Metz qui ont fait ont fait l'objet de diagnostics accessibilité détaillés.

En raison du nombre d'ERP concernés et du patrimoine complexe, la demande a porté sur un Ad'AP Patrimoine s'étalant sur 9 ans. Le montant prévisionnel total des travaux s'élève 14 293 590 €.

L'Ad'AP a fait l'objet d'une présentation à la Commission communale pour l'accessibilité et du Conseil des seniors de la Ville de Metz.

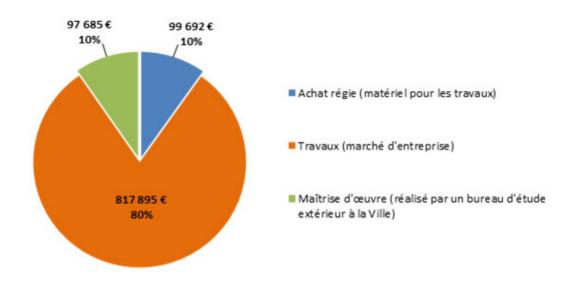
La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Moselle a émis un avis favorable à l'Ad'AP de la Ville de Metz le 18 novembre 2016.

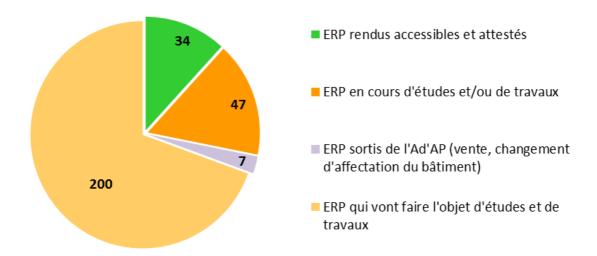
La programmation, le suivi des travaux et le budget de l'Ad'AP ont été confiés au Pôle patrimoine bâti et logistiques techniques. La Mission Ville pour tous est chargée du portage administratif de l'organisation des COTECH et COPIL et du bilan annuel qui doit être transmis à l'Etat.

Eléments de bilan de la première année de l'Ad'AP

Pour la première année de mise en œuvre de l'Ad'AP, la Ville de Metz a voté un budget de 1 015 271 € qui a été engagé en totalité.

Répartition des dépenses 2017





En 2017, les travaux ont permis la levée de 851 obstacles et plus d'une trentaine d'ERP a été certifiée par une attestation d'accessibilité (annexe 5 : liste des ERP dont les travaux de mise en accessibilité ont été achevés en 2017 et qui disposent d'une attestation d'accessibilité).

1.2. Recensement des ERP sur le territoire communal

La constitution d'une liste des ERP situés sur la commune ayant déposé un Ad'AP ou une attestation d'accessibilité est l'une des missions confiée par le législateur à la CCA.

En effet, l'article L2143-3 modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 -art. 21, confie à la CCA la mission de : "tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées".

Pour ce faire la CCA doit être destinataire des :

- Projets d'Agendas d'accessibilité programmée situés sur le territoire communal,
- Attestations d'accessibilité.
- Schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmé (Sd'AP), pour les services de transports.

Dans les faits, à ce jour la CCA de la Ville de Metz n'est pas destinataire de l'ensemble des éléments attendus et ne peut donc pas mettre en œuvre sa mission.

En 2017, des rencontres ont été organisées avec les services concernés afin de définir des modalités de recueil des données et une stratégie de partage des informations.

Par ailleurs, la Ville de Metz a sollicité des compléments d'informations auprès de la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA), concernant deux points qui ne sont pas explicites dans le texte réglementaire : une définition plus précise de ce que recouvre le terme "par voie électronique" et les destinataires de cette liste.

Compte-tenu des difficultés remontées par les collectivités, des réflexions sur ce sujet sont engagées par la DMA afin de clarifier la mise en œuvre de cette obligation de la CCA.

Dans l'attente de ces précisions, la Ville de Metz va poursuivre son travail de recueil des données nécessaires à l'élaboration de cette liste.

2. Les logements

2.1. Recensement des logements sociaux adaptés

ARELOR HLM, association regroupant l'ensemble des organismes de la région Lorraine, au nombre de 10 sur le territoire de Metz Métropole, a travaillé avec ses partenaires pour la mise en place de trois outils à la disposition des bailleurs lorrains pour la prise en compte de l'adaptation du patrimoine et celle du vieillissement.

Un site partagé entre les organismes HLM pour recenser les logements accessibles et adaptés en Moselle

ARELOR HLM a développé avec les bailleurs sociaux un site commun permettant de recenser les logements accessibles, de qualifier l'offre pour mieux appréhender la demande et de mieux rapprocher l'offre et la demande. Ainsi, plus de 4 300 logements accessibles et adaptés ont été recensés en Moselle dont 2 029 logements sur le territoire de Metz Métropole.

Trois catégories de logements accessibles ont été définies en fonction du degré d'accessibilité du logement :

- Catégorie 1 : les logements accessibles au sens de la loi du 11 février 2005,
- Catégorie 2 : les logements accessibles, construits avant 2005 ou adaptés, pouvant être proposés à une personne en fauteuil,
- Catégorie 3 : les logements non accessibles mais adaptés pouvant être proposés à des personnes à mobilité réduite.

Une convention entre ARELOR et l'Association fondation Bompard

Cette convention permet, lors de demandes d'adaptations personnalisées des logements occupés par des personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, un accompagnement des locataires par des professionnels de l'Association fondation Bompard (ergothérapeutes). Ces derniers réalisent une étude technique personnalisée, analyses les devis, émettent un avis de conformité des travaux et accompagnent la recherche de financements.

Un guide technique pour la conception d'un habitat accessible et adapté

Ce guide est envisagé comme un outil d'aide à la conception d'un habitat accessible à tous qui poursuit les objectifs suivants :

- Proposer aux bailleurs des aménagements complémentaires (au-delà des exigences de la loi de février 2005),
- Apporter des conseils/solutions conceptuelles pour améliorer l'accessibilité des logements pour des personnes à mobilité réduite,
- Compléter l'offre de logements accessibles par des logements aménagés.

Il s'agit d'apporter des solutions concrètes en partant de l'extérieur du bâtiment et pièce par pièce.

De plus, lorsque la situation le permet, ce guide s'attache à proposer des aménagements qui ne stigmatisent pas le logement et démontrer qu'il est possible de faire "accessible et adapté" avec du matériel grand public.

Ce document aborde également des aspects tels que la typologie des logements, les niveaux de loyer, l'importance de la localisation et des transports ou les politiques de commercialisation et la gestion de proximité.

Ce guide est composé de 11 fiches pratiques et une annexe de fiches produits (pour indiquer des exemples de produits et des indications de tarifs), avec pour chaque fiche, 3 parties :

- Rappel des données techniques règlementaire (lorsque cela parait nécessaire),
- Aménagements complémentaires (solutions techniques envisageables),
- Conseils, solutions conceptuelles et fausses bonnes idées.

Une note, jointe au présent rapport, présente les outils de manière plus précise (annexe 6).

M. Franck CECCATO, Directeur d'ARELOR HLM a présenté ce travail lors la réunion plénière de la CCA du 29 mai 2017.

2.2. Travaux d'adaptation des logements

En 2017, le nombre de dossiers messins de propriétaires occupants pour "perte d'autonomie" qui ont été subventionnés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) s'élevait à 28 pour un montant de travaux de 165 085 €.

Par ailleurs, 27 seniors ont été aidés pour financer 180 000 € de travaux "perte d'autonomie" subventionnés à hauteur de 50 000 € de subventions Anah et 46 000 € des caisses de retraite.

Depuis 2015, la Ville de Metz organise tous les 2 ans en octobre, une journée d'échanges et d'informations dans les salons de l'Hôtel de Ville avec des professionnels, pour aborder la question de l'habitat adapté au vieillissement et, ou au handicap.

Des artisans, des ergothérapeutes, le Centre d'amélioration du logement de la Moselle (CALM), l'Agence départementale d'information du logement de la Moselle (ADIL57), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Association fondation Bompard, etc. se mobilisent pour conseiller les messins souhaitant aménager leur habitat pour mieux vivre chez eux

En novembre et décembre 2017, dans la continuité de ce salon, le CICAT Lorraine (Centre d'Information et de conseil en aides techniques) – l'Association fondation Bompard a organisé avec le concours de la Ville de Metz un atelier habitat à l'Institut européen d'écologie.

Quatre séances animées par un ergothérapeute du CICAT Lorraine et un conseiller du CTRC de Lorraine (Centre technique régional de la consommation, spécialiste des questions d'économies d'énergies) avaient pour objectifs d'informer et de conseiller les personnes sur les solutions existantes pour faire de leur logement un lieu sûr, agréable à vivre et favorable au bien-vieillir chez soi : travaux d'adaptation du logement (escaliers, salle de bain, WC, cuisine...), nouvelles technologies, produits astucieux mais également conseils pratiques, erreurs à éviter et aides financières possibles.

IV. Thématiques et actions portées par la Commission communale pour l'accessibilité et les services municipaux

1. Les travaux de la CCA en 2017

La municipalité accorde une attention particulière à l'organisation des réunions plénières de la Commission communale pour l'accessibilité. En effet, ces dernières se déroulent le plus fréquemment dans des lieux emblématiques messins afin de faire découvrir aux participants les services qui y proposés ainsi que l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap.

Au Centre Pompidou-Metz le 29 mai 2017

La séance a débuté par une visite de l'exposition "Jardin Infini - De Giverny à l'Amazonie" avec une interprète en LSF (Langue des signes française)

(annexe 7 : Procès-verbal de la CCA du 29 mai 2017).

A la Médiathèque Verlaine – Pontiffroy le 7 novembre 2017

Les services disponibles dans les Bibliothèques-médiathèques de Metz (BMM) ont été présentés aux membres de la CCA par Mme VALENTIN-BEMMERT, Directrice des Bibliothèques-médiathèques.

Ce fut l'occasion de présenter la volonté d'intégrer plus encore la question de l'accessibilité dans le projet d'établissement des BMM. Un groupe de travail sera constitué en 2018 pour améliorer l'accessibilité des services en concertation avec les membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

Les BMM accueillent les établissements spécialisés qui le souhaitent et proposent des ressources spécifiques (numériques, livres, audio et vidéos) adaptées aux personnes atteintes d'une déficience visuelle ou auditive. A la fin de la réunion, une visite de l'établissement a été proposée.

(annexe 8 : Procès-verbal de la CCA du 7 novembre 2017)

La culture et les loisirs

Mise en œuvre du partenariat avec le Centre Pompidou-Metz

La Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz partagent l'ambition de favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous. C'est pourquoi une convention triennale 2016-2019 a été conclue.

En 2017, un groupe travail réunissant des membres de la CCA, des représentants du Centre Pompidou-Metz et de la Ville de Metz, s'est réuni pour élaborer en concertation un programme de visites adaptées à destination des personnes en situation de handicap.

Vendredi 20 octobre : visite guidée gratuite avec conférencier de l'exposition "Fernand Léger. Le Beau est partout" pour 20 personnes : 10 à mobilité réduite se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant et 10 accompagnateurs. Un stationnement exceptionnel, sur le parvis du Centre Pompidou-Metz a été organisé pour permettre aux participants d'accéder aux locaux le plus aisément possible,

Mercredi 25 octobre : visite guidée gratuite avec conférencier de l'exposition "Fernand Léger. Le Beau est partout" pour 20 personnes déficientes auditives avec la présence de deux interprètes en langue des signes.

Projet Metz en joëlettes

Des visites de Metz en joëlettes ont été proposées aux habitants et touristes durant l'été dernier, offrant ainsi une nouvelle solution de déplacement et une manière innovante et inclusive de découvrir le patrimoine messin.

Cette action est le fruit d'une proposition émise lors d'une réunion plénière de la CCA par l'Association des paralysés de France (APF) qui souhaitait voir développer des actions avec les joëlettes. Une réflexion a été menée avec les différents partenaires, pour aboutir à un partenariat entre l'Office de tourisme Inspire Metz, l'APF et la Ville de Metz pour la réalisation de ce projet.

Vendredi 15 décembre 2017, le projet a reçu le prix coup de cœur du concours Villes amies des ainés dans la catégorie "Culture et loisirs". Saluée pour sa dynamique partenariale, cette action traduit la volonté messine de développer et promouvoir le territoire en termes d'accessibilité et de lien social.

Les actions de sensibilisation des enfants à la différence

Le Challenge piétons avec les associations de personnes déficientes visuelles

Organisée par la Ville de Metz et l'Inspection académique de la Moselle depuis 10 ans, cette manifestation a pour objectif de réduire l'accidentalité des jeunes piétons, d'augmenter l'autonomie des enfants dans la rue et s'inscrit dans le cadre de l'Attestation de première éducation à la route (A.P.E.R.) délivrée à l'école primaire.

Le Challenge piétons 2017 a réuni sur une journée plus de 900 enfants en CE1 qui ont parcouru un itinéraire jalonné dans les rues de Metz et participé aux ateliers présents sur la place de la République (annexe 9 : Challenge piétons 2017 notice explicative).

Pour la deuxième année consécutive, des associations de personnes déficientes visuelles ont été invitées à participer à cette manifestation par la Mission Ville pour tous et deux stands ont été mis œuvre avec de nombreuses animations.

Un stand a été animé par le comité départemental handisport. Les enfants ont pu découvrir les activités fléchettes pendulaires et sarbacane handisport. Cette activité sportive et ludique est originale et surtout accessible à tous : valide, mal marchant, en fauteuil roulant.

Un stand "Déplacement des piétons déficients visuels" a été animé par l'association les auxiliaires des aveugles, l'association des chiens guides du Grand Est, l'Institut d'éducation sensorielle et la Mission ville pour tous. Comme en 2016, les enfants ont pu rencontrer les bénévoles des associations. Il leur a été proposé de se déplacer sous bandeaux ou à l'aide d'une canne blanche sur un parcours avec escaliers et passage piéton sonore. Les enfants ont pu découvrir également les bandes podotactiles en balayant avec la canne. Les chiens guides de l'Est ont permis de comprendre comment ils se comportent au guidage et comment se déplace le binôme maître/chien guide. Les parcours ont été suivis de questions-réponses "comment le chien guide recherche et trouve un escalier, trouve le passage piéton, s'assoit devant le passage piéton, etc."

La présentation de la "La Bulle de Léna"

La commission bien-être et solidarité du Conseil municipal des enfants (CME) a réalisé en 2017 un court métrage intitulé "La bulle de Léna" sur la différence et la solidarité.

Elle a été présentée lors de la séance plénière de la CCA du 7 novembre 2017. La qualité du travail réalisé par les enfants, la valeur du message de sensibilisation à la lutte contre la discrimination, le bien vivre-ensemble et la solidarité ont été très appréciés. Il a toutefois été remarqué que pour être accessible aux personnes déficientes auditives, le sous-titrage de cette vidéo aurait été nécessaire. Cette remarque été relayée au service démocratie participative en charge du CME.

La semaine de sensibilisation dans les écoles primaires en décembre

Une journée internationale des personnes handicapées a été proclamée en 1992, par les Nations unies à la date du 3 décembre afin de favoriser l'intégration et l'accès à la vie économique, sociale et politique des personnes handicapées.

A cette occasion, la Ville de Metz a souhaité mettre en œuvre une semaine d'actions de sensibilisation à la différence dans les écoles. La première édition s'est déroulée du 11 au 15 décembre 2017. Elle a bénéficié à cinq écoles primaires.

La Ville a sollicité l'association LADAPT pour l'animation d'ateliers Handi'Mallette © de sensibilisation au handicap. Il s'agit d'utiliser des supports ludiques (jeux, albums, livres, DVD, CD sur le handicap) adaptés en fonction de l'âge de l'enfant et de proposer des exercices de mise en situation concrète.

L'Education nationale s'est associée à cette démarche. Elle a accompagné la mise en œuvre de ces actions en facilitant le lien avec les enseignants et établissements concernés.

Information et concertation des membres de la CCA sur des projets d'aménagement de l'espace public

Une place importante est laissée à l'expertise d'usage des membres de la CCA. Ils sont sollicités ou demandent à l'être, sur les aménagements de l'espace public pour faire des propositions d'amélioration des déplacements.

Un ingénieur du Pôle mobilité de la Ville de Metz, a participé à la réunion plénière du 29 mai 2017 pour expliquer, le fonctionnement, les choix et la démarche du service suivis lors des aménagements de voirie. En 2016, les projets de rénovation des rues Serpenoise et des Clercs ont été présentés aux associations de personnes déficientes visuelles faisant suite à leur demande. En 2017, deux aménagements ont été examinés :

La rue d'Estrées

Le 22 décembre 2016, à l'initiative du service travaux et coordination des espaces publics de Ville de Metz, une réunion a été organisée avec des associations de personnes déficientes visuelles. Cette réunion a permis de mettre en évidence les aménagements nécessaires aux personnes déficientes visuelles pour se repérer et s'orienter au niveau du parvis de la Cathédrale.

Un projet a été soumis en conséquence à l'Architecte des bâtiments de France au mois de mars 2017.

L'aménagement réalisé courant 2017 présente des repères constitués de bandes d'interception et de bandes d'éveil de vigilance pour traverser le parvis.

La Place de la Gare

Le 3 juillet 2017 une réunion a été organisée in situ par la Mission ville pour tous avec les usagers déficients visuels, le service nouvelles mobilités de la Ville de Metz et le pôle mobilité et déplacements de Metz Métropole.

Cette réunion a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées pour traverser la place de la Gare, repérer les quais Mettis et envisager des solutions à mettre en œuvre.

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville de Metz

Dès 2016, les membres de la CCA ont été informés des différentes étapes d'élaboration de l'Ad'AP de la Ville de Metz. Les services municipaux concernés ont participé aux réunions plénières afin de présenter la méthode de projet et les axes stratégiques retenus par la Ville, les modalités de mise en œuvre, de suivi et de bilan des travaux ainsi que les ERP qui ont été certifiés par une attestation d'accessibilité en 2017 ont été présentés (voir page 9 et annexe 5).

L'accessibilité des bureaux de vote

A l'occasion des élections présidentielles et législatives 2017, le travail des services municipaux concernant l'accès aux bureaux de vote a été présenté aux membres de la CCA. La matérialisation de places de stationnement PMR à proximité des entrées a été réalisée lorsque cela est possible et la sensibilisation des responsables par la réalisation d'une note présentant les principaux conseils d'accueil à adopter avec le public en situation de handicap (annexe 9).

2. Une administration municipale accessible à tous

Les travaux de mise en accessibilité à l'hôtel de ville

Les travaux, en cours de réalisation ou réalisés, à l'hôtel de ville ont été présentés à la dernière CCA. Ils font d'objet d'une demande de subvention au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

En amont, une réflexion globale et transversale a été engagée afin d'intégrer les questions d'accessibilité du public et du personnel, la sécurisation des lieux (incendie et intrusion), l'amélioration de l'accueil du public et l'amélioration des conditions de travail (document unique).

Sur cette base les travaux suivants ont été programmés :

- Installation d'une banque d'accueil accessible aux agents et au public avec notamment : espace de manœuvre pour personne à mobilité réduite (PMR), mobilier à hauteur, boucle magnétique et côté agent une rampe d'accès pour PMR pour accéder à l'intérieur de la banque d'accueil,
- Création d'un espace multiservices avec 4 banques d'accueil accessibles aux agents et au public avec notamment : mobilier à hauteur, espace de manœuvre PMR. Une de ces banques d'accueil est à la disposition des services de l'Hôtel de ville qui ne peuvent accueillir du public dans les étages,
- Réaménagement de la cellule décès avec création de 2 banques d'accueil accessibles aux agents et au public ainsi que 2 bureaux accessibles pour les agents avec notamment : mobilier à hauteur, espace de manœuvre pour PMR,
- Installation d'une rampe d'accès pour compenser les 2 marches de l'entrée principale,
- Création de sanitaires accessibles pour les agents de l'état civil dans un nouveau local et réaménagement des sanitaires à destination du public et des autres services de la ville avec notamment : aménagement d'un cabinet d'aisance adapté, lavabo et équipement à hauteur, espace de manœuvre PMR, alarme avec flash lumineux,
- Aménagement d'un espace de réunions internes et pour des entretiens professionnels, avec notamment : espace de manœuvre pour PMR, mobilier à hauteur, boucle magnétique,
- Mise aux normes de l'ascenseur avec remplacement de la cabine dans la gaine existante ainsi que des portes et commandes palières (2018).

L'accueil des personnes déficientes auditives

La Ville de Metz s'est engagée dans une démarche qui vise à améliorer les conditions d'accueil et la qualité du service rendu aux administrés quelles que soient les modalités pratiques au titre desquelles ces échanges sont appelés à s'effectuer. A ce titre, une attention toute particulière est apportée à l'amélioration des conditions d'accessibilité des services de la collectivité.

L'accueil physique et les renseignements téléphoniques constituent une part essentielle du service rendu aux administrés quotidiennement.

Aussi, afin de permettre au public déficient auditif de communiquer avec les services de la collectivité, la Ville de Metz a mis en place dès 2014 un service d'interprétariat à distance, marché obtenu par la société ACCEO. Ce marché arrivant à son terme, il a été renouvelé avec le même prestataire à compter du 29 décembre 2017 pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Le public concerné est, en premier lieu, celui qui sollicite la Ville de Metz via le standard téléphonique Allo Mairie. Le service initial a été renforcé par un service d'interprétariat lorsque les personnes déficientes auditives sont présentes aux différents guichets de la ville.

Il s'agit d'un service connecté de transcription instantanée de la parole (TIP) qui permet à toutes personnes, ayant un problème d'audition ou étant malentendants ou sourds, de contacter le service Allo Mairie, en toute sérénité puisque la conversation, via un écran d'ordinateur, sera traduite par un professionnel du langage des signes et retranscrite de façon manuscrite. Ce service est gratuit pour l'usager.

Par ailleurs, des salles municipales sont équipées de boucles magnétiques, amplifiant le volume sonore, ce qui permet aux personnes malentendantes de participer à de nombreuses manifestations (conférences, salons...) organisées dans ces locaux.

Les sites suivants sont équipés :

- Hôtel de Ville Grand Salon et Salon de Guise
- Pôle des Lauriers accueil
- Office de tourisme Inspire Metz accueil
- Piscine olympique Lothaire accueil
- Mairie de quartier de Bellecroix accueil
- Mairie de quartier de Borny accueil
- Mairie de quartier de la Patrotte accueil
- Mairie de quartier de Queuleu accueil

L'accès à l'emploi des personnes handicapées et la formation des agents municipaux

Une convention pluriannuelle a été signée avec le FIPHFP. Ce conventionnement permet à la collectivité de bénéficier des crédits au travers d'un engagement à mettre en œuvre une série d'actions afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap pour un taux au-dessus de 6%.

Les 4 axes de la convention FIPHFP de la Ville de Metz sont les suivants :

- Structuration du dispositif handicap : COPIL, agent référent handicap au service ressources humaines,
- Information, sensibilisation et formation de tous les agents municipaux. 167.5 jours de formation ont été consacrés au handicap en 2017 "Sensibilisation au handicap au travail" et "Accueil du public",
- Maintien dans l'emploi : aménagements des postes et amélioration des conditions de travail : transport domicile-travail, formation des agents en situation de handicap, interprète LSF, abonnement au transcripteur Tadeo (service de transcription instantanée de la parole et de visio-interprétation Langue des signes française à distance et en temps réel), remboursement de prothèses auditives,
- Recrutement de personnes en situation de handicap, accueil et accompagnement d'apprentis.

En 2017, le total BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) était de 174 agents (165 en 2016) avec un taux d'emploi légal de 8,39%.

3. L'accueil des enfants porteurs de handicap de la crèche à l'école

La Ville de Metz a toujours eu à cœur de proposer des conditions d'accueil adaptées aux enfants porteurs de handicap dès le plus jeune âge.

Cet accueil s'est développé depuis septembre 2016 et s'appuie désormais sur :

- Le Multi-accueil Charlemagne (ouverture en août 2016) dans des locaux entièrement réhabilités, situé au 8-10 rue Charlemagne dans le quartier Impérial – Centre gare. Cet établissement offre 25 places d'accueil dont 7 réservées aux enfants porteurs de handicap, en journée continue du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Des professionnels formés veillent ainsi à favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans la vie quotidienne,
- Un agent spécialisé "enfant porteur de handicap" intervient sur l'ensemble des Multiaccueils municipaux afin d'y favoriser leur l'accueil,
- Le médecin des établissements d'accueil du jeune enfant employé par la Ville de Metz est également mis à disposition des 4 principaux gestionnaires associatifs messins. Dans le cadre de ses missions, il assure auprès des professionnels associatifs la promotion de l'accueil des enfants porteurs de handicap et participe, au travers de l'observation des enfants, à la détection des situations nécessitant un accompagnement plus spécifique,

L'objectif des politiques publiques est d'aller vers une école plus inclusive. Chaque enfant doit pouvoir dérouler son parcours scolaire sans rupture et développer toutes ses capacités. Les élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire.

Des accueils spécifiques

- Ecole maternelle La Moineaudière "Unité d'enseignement enfants autistes " Depuis 2015, cette école accueille des enfants souffrant de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement. Sept enfants, âgés de 3 à 6 ans sont scolarisés avec un professeur des écoles spécialisé et profitent de temps d'inclusion avec les autres élèves de l'école, à la récréation, au repas et même en cours, au cas par cas bien sûr, en fonction des possibilités de chacun. Une initiative unique dans le département réalisée en partenariat avec la Ville de Metz, l'Education nationale, l'Agence régionale de santé et l'Association Envol Lorraine. C'est cette dernière association qui assure l'accueil des enfants et la rémunération de l'enseignant spécialisé.
- Ecole maternelle Symphonie "Classe délocalisée de l'Hôpital de jour" La Ville de Metz met à disposition des locaux au Centre hospitalier spécialisé de Jury pour accueillir des enfants de 3 à 6 ans souffrant de troubles du développement afin de proposer un retour progressif vers une scolarisation en milieu ordinaire. Une convention est passée entre la direction des services de l'Éducation Nationale, la Ville de Metz et le Centre hospitalier de Jury
- Ecole élémentaire Le Val "Accueil d'élèves avec des troubles du langage" La Ville de Metz met à disposition de l'enseignement spécialisé de l'Institut national des jeunes sourds de Metz (INJS) des locaux pour y accueillir des élèves présentant des troubles spécifiques du langage. Ces élèves sont accompagnés par des enseignants et des éducateurs de l'INJS et bénéficient de temps d'inclusion dans les classes de l'école si cela correspond aux besoins de l'élève. Une convention tripartite est signée entre la direction des services de l'Éducation nationale, la Ville de Metz et l'INJS.

- Ecole élémentaire de Plantières "Accueil d'enfants de l'Institut médico-pédagogique Espérance"

Les enfants de l'école élémentaire et de l'IMP L'Espérance qui sont atteint de déficience intellectuelle, partagent des cours et des activités communes. Ils déjeunent au restaurant scolaire en self pour favoriser l'autonomie et les moments d'échanges avec les autres élèves depuis l'année scolaire 201-2017.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli à la restauration scolaire et qu'un accueil adapté est primordial, plusieurs actions peuvent être enclenchées, suivant les besoins :

- Mise en place du PAI en lien avec le médecin scolaire et l'école,
- Rencontres avec les partenaires et la famille,
- Recrutement d'une personne en plus dans l'équipe pour accompagner l'enfant, auxiliaire de vie scolaire (AVS) si disponible ou une autre personne,
- Accueils spécifiques sur tous les temps de l'enfant, des coordonnateurs pédagogiques assurent un accompagnement individualisé des familles ayant un enfant en situation de handicap et définissent avec elles un accompagnement adapté sur les temps périscolaires du midi.

Un programme d'animations adapté

Dans les écoles et les restaurants scolaires, les enfants ont la possibilité de s'inscrire à au moins un atelier dans le cadre du dispositif Entr'Act.

Ce sont des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles, citoyennes, éducatives et multimédia pendant la pause méridienne. L'animation peut durer de 30 minutes à 1 heure. Le vivre-ensemble est une valeur forte du dispositif Entr'act avec comme axe fort l'accessibilité des projets aux publics porteurs de handicap.

Les ULIS

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés.

Les élèves scolarisés en ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements, adaptations pédagogiques et mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Une importance particulière est attachée aux conditions d'accessibilité de ces classes et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement (mobiliers ou sanitaires aménagés, matériels pédagogiques adaptés, fournitures spécifiques...).

À Metz, 167 enfants sont scolarisés dans les 15 dispositifs ULIS. Chaque ULIS compte environ 12 élèves.

4. L'information et la communication des usagers

Afin de communiquer, d'informer le public sur les questions d'accessibilité, la Ville de Metz participe à différents événements :

- Salon autonomic Grand-Est.
- Foire internationale de Metz (stand Ville de Metz : thème déplacements et accessibilité)

Depuis mars 2016, la Ville de Metz est partenaire de la Journée nationale de l'audition (JNA) qui est organisée dans les salons de l'hôtel de ville par l'Association de réadaptation et défense des devenus-sourds (ARDDS).

Cette action de prévention des risques liés à l'audition s'inscrit dans la démarche de sensibilisation sur les thématiques du handicap et de la santé menée par la Ville de Metz. Ouverte à tous, cette journée a permis de découvrir des stands d'information et des conférences. Des spécialistes proposaient également ont réalisé des bilans auditifs gratuits et répondu aux interrogations.

5. La participation aux instances locales

En participant à différentes instances, la Ville de Metz, apporte son soutien et son expertise aux partenaires institutionnels, associatifs et économiques de notre territoire et se tient informée des projets des partenaires :

- Office de tourisme Inspire Metz Participation aux réunions du Schéma de développement touristique local (SDTL) et aux différents ateliers : transport/transfert, hébergement/restauration, programme touristique, formation/sensibilisation, accueil/accompagnement,
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) Participation aux réunions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- Quattropole Groupe de travail 'Politique sociale communale" avec pour objectif l'échange d'expériences,
- Délégation ministérielle à l'accessibilité et le CEREMA Mise en place d'un réseau accessibilité,
- Metz Métropole Participation aux réunions de la Commission communautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Commission consultative de sécurité et d'accessibilité Participation à la réunion plénière.

V. Conclusion et perspectives 2018

La Ville de Metz poursuit avec les membres de la Commission communale pour l'accessibilité et l'ensemble des services municipaux un travail d'échanges, de concertation et de co-construction afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions de cette commission pour faire de Metz, une ville toujours plus accessible et agréable à tous.

L'année 2017, a été marquée par plusieurs actions fortes qui symbolisent l'engagement de la Ville de Metz.

L'Ad'AP en est un exemple marquant, avec un investissement financier de 1 015 271 €. Pour l'année 1 de l'Ad'AP, il était attendu la mise en accessibilité de 12 ERP, grâce à l'ensemble des efforts engagés par la Ville de Metz, cet objectif a largement été dépassé puisque plus d'une trentaine d'ERP a été certifiée par une attestation d'accessibilité.

L'Ad'AP tout comme l'engagement dans la démarche des Villes Amies des aînés, contribuent à la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap et des seniors. Ces documents structurants permettent de mobiliser l'ensemble des services municipaux et des acteurs du territoire pour favoriser l'autonomie de ces publics.

Un autre objectif poursuivi par la Ville de Metz, consiste à faire évoluer les représentations et les regards sur le handicap et le vieillissement. C'est en ce sens que les visites de Metz en Joëlettes ont été construites

La première semaine d'actions de sensibilisation à la différence dans les écoles primaires organisée en décembre 2017, a poursuivi cette même ambition d'informer pour mieux comprendre, s'accepter, quelles que soient nos différences et ce dès le plus jeune âge.

2018 poursuivra cette même dynamique

Plusieurs projets déjà engagés se poursuivront :

- Mise en œuvre de l'Ad'AP,
- Collaboration avec le Centre Pompidou-Metz pour l'organisation de visites adaptées pour les personnes en situation de handicap,
- Actions partenariales avec l'Office de tourisme Inspire Metz.

D'autres projets verront le jour :

- Mise en place d'un programme structuré d'actions de sensibilisation à la différence tout au long de l'année,
- Mise en œuvre de l'obligation de la CCA de tenir à jour par voie électronique la liste des ERP qui ont déposé un Ad'AP sur le territoire communal,
- Mise en place d'un groupe de travail avec les membres de la CCA et les Bibliothèques médiathèques pour améliorer l'accès aux services,
- Participation à la réalisation d'un court-métrage destiné à promouvoir l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Multi-accueils, quel que soit les gestionnaires.

VI. Annexes

Annexe 1 : Arrêté municipal n°2016-CJ1-1 en date du 6 juillet 2016 portant désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité	page	23
Annexe 2: Prix coup de cœur catégorie Culture et loisirs pour le projet "Metz en joëlettes"	page	28
Annexe 3 : Liste des lauréats concours Villes amies des aînés	page	31
Annexe 4 : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de Metz (PAVE)	page	33
Annexe 5 : Liste des ERP dont les travaux de mise en accessibilité ont été achevés en 2017 qui disposent d'une attestation d'accessibilité	page	82
Annexe 6 : Note ARELOR	page	84
Annexe 7 : Procès-verbal de la CCA du 29 mai 2017	page	91
Annexe 8 : Procès-verbal de la CCA du 7 novembre 2017	page	96
Annexe 9 : Note accueil bureaux de vote	page	105
Annexe 10 : Notice explicative Challenge piétons 2017	page	108

Annexe 1

Arrêté municipal n°2016-CJ1-1 en date du 6 juillet 2016 portant désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant nomination des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité N° 2016 – CJ1 – 1

Le Maire de la Ville de Metz Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 2143-3, qui précise la composition et les missions de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées;
- VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les Communes de 5.000 habitants et plus ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et de l'allégement des procédures autorisant la coexistence de la Commission Communale et Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées;
- VU la loi nº 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2008 portant désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal au sein de la Commission communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées;
- VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2010 n° 10/133 élargissant les compétences de la Commission communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que sa composition;
- VU la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 14-04-17-3 arrêtant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées;

Considérant que l'article 3 de la loi du 10 juillet 2014 vise à élargir la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité, afin de tenir compte de tous les acteurs concernés par un cadre de vie adapté;

Considérant qu'ont vocation à être intégrés les représentants d'associations ou d'organismes représentant des personnes âgées, aux représentants des acteurs économiques ainsi qu'aux représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, en plus des représentants de la Commune ou d'autres usagers de la Ville;

Considérant qu'il incombe au Maire de la Ville de METZ d'arrêter la nouvelle composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité;

ARRÊTE :

Article 1 : Les représentants de la Ville de Metz sont :

Titulaires:

- Madame Agnès MIGAUD, Adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Louis LECOCQ, Adjoint au Maire
- Madame Catherine MOREL, Conseillère Déléguée
- Monsieur Guy CAMBIANICA, Conseiller Délégué
- Madame Caroline AUDOUY, Conseillère Municipale
- Monsieur Thierry GOURLOT, Conseiller Municipal

Suppléants:

- Madame Isabelle KAUCIC, Adjointe au Maire
- Monsieur Bernard HEULLUY, Conseiller Délégué
- Madame Margaud ANTOINE-FABRY, Adjointe au Maire
- Madame Nathalie DE OLIVEIRA, Adjointe au Maire
- Madame Martine NICOLAS, Conseillère Municipale
- Madame Bérangère THOMAS, Conseillère Municipale

<u>Article 2</u>: Sont nommés par décision du Maire, les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité suivants:

Membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique :

Titulaires:

- Monsieur Jean-Louis LEOPOLD, Association des Paralysés de France
- Monsieur Jean-Martin BERNET, Association les auxiliaires des aveugles
- Madame Marie-José WERGUET, Association des Sourds de Metz et de la Moselle
- Monsieur Alain DELIME, Association Challenge Handicap et Technologie



 Madame Marie-Thérèse JELOCHA, Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques

Suppléants:

- Monsieur Jean-Louis ARDNER, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
- Madame Michèle HENRY, Association les auxiliaires des aveugles
- Madame Claire MATZ, Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs de Lorraine
- Madame Dominique PIAULT, Association Envol Lorraine
- Madame Paulette HUBERT, Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques

Membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées :

Membres du Conseil des seniors de la Ville de Metz

Titulaires:

- Madame Marie-Agnès HOST
- Monsieur Guy DUVINAGE

Suppléants:

- Madame Michèle KLEIN DESERRE
- Monsieur Denis PARIETTI

Représentants des acteurs économiques :

Titulaires:

- Monsieur Christian DENYS, Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle
- Madame Sabine BERGEROT-BROUSSE, Office de tourisme de Metz

Suppléants:

 Madame Sandrine DEHLINGER, Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle

Représentants d'autres usagers de la Ville :

Titulaire:

- Monsieur Hervé RIBON, Président de l'Association Metz à vélo
- Suppléant :
 - Monsieur Nicolas POULOUIN, Association Metz à vélo

- <u>Article 3</u>: Afin d'assurer la cohérence des constats et actions menées sur le territoire intercommunal, est nommé représentant de la Commission communautaire pour l'accessibilité de Metz Métropole:
 - Madame Marilyne WEBERT, Présidente de la Commission communautaire pour l'accessibilité de Metz Métropole.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de METZ est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat ;
- Article 5: Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Metz, le _ 6 JUIL. 2016

Le Maire :

Dominique GROS Conseiller Départemental de la Moselle

Service responsable de l'arrêté de portée règlementaire :

Référence nomenclature :

Identification de télétransmission le cas échéant :

Nº de l'acte:

Date AR Préfecture : Date d'affichage :

Annexe 2

Prix coup de cœur catégorie Culture et loisirs pour le projet "Metz en joëlettes"

Lauréat Concours Villes Amies des Aînés 2017



CULTURE ET LOISIRS — AUTONOMIE, SERVICES ET SOINS ■ TRANSPORTS ET MOBILITÉ

METZ **EN JOËLETTES**



METZ Ville Amie des Aînés depuis 11-2012 Metz (57)

OBJECTIFS

Rendre la culture accessible à tous. Permettre aux personnes à mobilité réduite d'utiliser la ville au même titre que les autres habitants.

PRATIQUE

Proposer à des habitants de tester une méthode innovante visant à permettre aux personnes à mobilité réduite de visiter la Ville de Metz. Engager un partenariat entre la Ville, l'Association des Paralysés de France (APF) et l'Office du Tourisme. Communiquer autour du projet.



UNE DYNAMIQUE DE CONSULTATION

Lors de la séance de la Commission Communale pour l'Accessibilité d'août 2016, composée de représentants associatifs des différents types de handicap, mais aussi de seniors (deux titulaires et deux suppléants), un membre de l'Association des Paralysés de France- Antenne de Metz a proposé à l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale de construire un projet autour des Joëlettes. La Directrice générale de l'Office de Tourisme membre de la CCA, a fait part de son avis favorable quant à cette proposition, puisqu'elle est totalement compatible avec les objectifs de l'Office de Tourisme:

- Agir en cohérence avec les politiques environnementales et touristiques de la Ville
- Accompagner et promouvoir le développement touristique de la Ville
- Contribuer activement à l'accessibilité

Une visite «test» a été organisée en avril 2016 avec 2 joëlettes, conduites par des bénévoles de l'APF, un guide de l'Office de Tourisme et des agents de la Mission Ville pour tous, afin de tester ce mode de déplacement sur un circuit proposé par l'Office de Tourisme. Les résultats étant concluants, il a été décidé de proposer ce service sur la période estivale 2017.

UN TERRITOIRE ACCESSIBLE À TOUS

Les visites de Metz en joëlettes ont pour objectif de permettre aux personnes à mobilité réduite, au

sens large, personnes âgées, personnes handicapées, d'avoir accès à la culture et aux loisirs en leur permettant de profiter de visites guidées organisées par l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale. Il s'agit de rendre la ville accessible, facile pour les citoyens, qu'ils soient habitants ou touristes. Cette action a aussi pour objectif de rendre le territoire attractif et de promouvoir le développement touristique de la destination Metz. Elle traduit la capacité à inventer, développer, promouvoir des outils à destination des habitants, des touristes et des visiteurs fragiles afin de rendre le territoire agréable, agile, intelligent, adaptatif et efficient. Cette démarche a aussi une ambition sociale : la création de liens et le développement de partenariats locaux (APF/Ville de METZ/Office du Tourisme de Metz Cathédrale).

La jöelette est un fauteuil de randonnée muni d'une roue située sous le fauteuil et de deux brancards. Deux personnes s'installent aux brancards, une devant et une derrière pour faire avancer la joëlette; le poids de la personne portée est supporté par la roue. Elle a été conçue par Joël Claudel, un vosgien accompagnateur en montagne pour emmener à La Réunion son neveu atteint de myopathie.

Toutes les personnes à mobilité réduite, au sens large, sont ciblées par ce projet: c'est-à-dire que les joëlettes peuvent être utilisées par des personnes âgées, des personnes avec une jambe dans le plâtre, tout comme par des personnes en situation de handicap.



UNE ACTION PARTENARIALE

Dans le cadre de cette action, l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale met à disposition un guide pour assurer les commentaires de la visite, gère les inscriptions, informe l'APF des réservations, communique sur les visites via le programme de l'été avec une identification grâce à la création d'un pictogramme et via ses réseaux sociaux, rédige la convention qui lie l'Office de Tourisme et l'APF, offre un tarif préférentiel pour les utilisateurs de joëlettes (4€ au lieu de 8€).

L'Association des Paralysés de France met gratuitement à disposition les Joëlettes pour les visites et les bénévoles nécessaires pour les conduire, assure la sécurité de la manutention et de la conduite des Joëlettes, communique sur les dates des visites auprès de ses adhérents.

La Mission Ville pour tous de la Ville de Metz a assuré la coordination des relations entre les différents partenaires, a participé à l'élaboration du projet, fait la promotion des visites et permis aux bénévoles qui conduisent les Joëlettes de stationner gratuitement leurs véhicules pendant les visites. La presse écrite et les TV locales (Mirabelle, et France 3 Région Grand Est) ont été invitées au lancement de l'opération le vendredi 9 juin 2017.

UN PROJET OUI SÉDUIT

Une visite de promotion de cette action a été organisée le vendredi 9 juin 2017. A cette occasion, la Ville de Metz a invité la presse locale afin de faire connaître cette initiative et les dates proposées cet été. L'action a ainsi été largement relayée : Le Républicain Lorrain, La Semaine, sur le site Internet de France 3, et sur celui de la Ville de Metz. Sur le site de la Ville de Metz dans la rubrique Agenda, les visites sont annoncées ainsi que dans le programme de l'été. L'Office de Metz Cathédrale a quant à lui intégré les visites en joëlettes dans son programme des visites estivales, avec la création d'un pictogramme spécifique pour les identifier plus facilement et sur sa page officielle Facebook. Enfin, l'APF a informé ses membres et son réseau. La Mission Ville pour tous a relayé cette information auprès de ses partenaires seniors et handicap.

A l'issue des visites de l'été, une évaluation des prestations sera menée avec les différents partenaires, pour déterminer la qualité des prestations la communication, la pertinence, les améliorations à prévoir et envisager une reconduction.



APPEL À CONTRIBUTION

Si comme Metz vous avez mis en place des projets pour les aînés, n'hésitez pas à nous en faire part. contact@rfvaa.com

Annexe 3

Liste des lauréats concours Villes amies des aînés

CONCOURS VILLES AMIES DES AÎNÉS





Bouger et agir dans sa ville!



Prix coup de Participation citoyenne et emploi

Pédagogie de la mobilité SNCF TER Bretagne (Rennes)





Prix coup de **Culture et loisirs**

Metz en Joëllettes Metz



Prix coup de Transports et mobilité

DiviaPouce Dijon Métropole



Prix coup de Autonomie, services et soins

Conciergerie seniors Valenciennes



Prix coup de Espaces extérieurs et **bâtiments**

> A petits pas dans mon quartier - Lyon



Prix coup de Information et communication

Planète seniors Vaulx-en-Velin



Prix coup de Habitat



La Maison Dahlia Le Havre



Lien social et solidarité

Mobil'Aînés - Prendre Soin du Lien (Bordeaux)



Prix **Spécial**

> Les cinq saisons de l'arbre

Association les ateliers du Cami-Salié (Pau)

Annexe 4

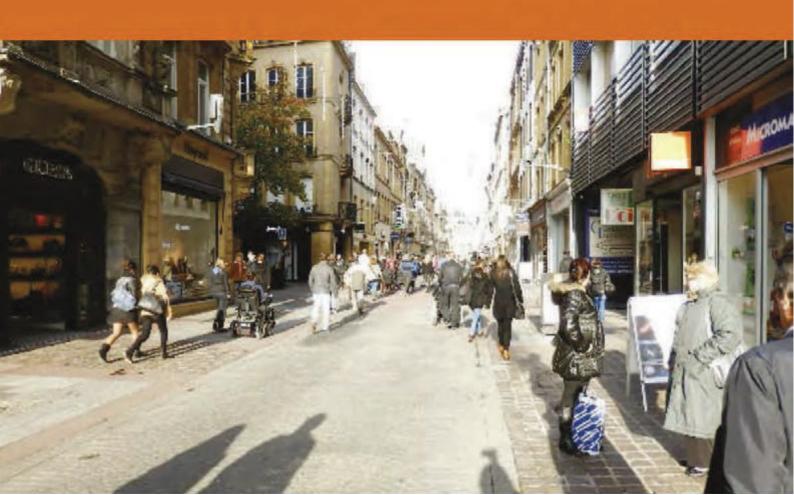
Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de Metz (PAVE)



2014

PAVE

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE METZ



SOMMAIRE

- Se déplacer en ville
- Préambule
- Historique de la prise en compte du handicap dans les aménagements

Contexte réglementaire et législatif

p. 6 à 8

- 1) Généralités
- 2) Le public concerné
- 3) La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- П

Diagnostic de la voirie

p. 9 à 13

- 1) Approche méthodologique
- 2) État des lieux
- Ш

Degré d'accessibilité de la voirie

p. 14 à 19

- 1) Calcul du degré d'accessibilité
- 2) Carte générale du degré d'accessibilité
- 3) Commentaires généraux
- IV

Plan d'action en matière de traitement des voiries

p. 20 à 31

- 1) Démarche
- 2) Principe de hiérarchisation des voies
- 3) Plan de mise en accessibilité
 - Mise en accessibilité du patrimoine bâti municipal
 - Schéma Directeur d'Accessibilité des transports urbains de Metz Métropole
- 4) Chiffrage des aménagements
- 5) Programmation des aménagements
- 6) Suivi et mise à jour



Autres actions en matière d'accessibilité

p. 32 à 35

- 1) Stationnement
 - Etat des lieux
 - Evolution dans le temps
 - Niveau de réponse actuel
 - Perspectives
- 2) Règlement de voirie
- 3) Accueil des personnes et formation des personnels
- VI

Annexes techniques

p. 37 à 46



Se déplacer en ville

L'accessibilité ne se réduit pas à une rampe d'accès que l'on aménage sur un bâtiment pour compenser les marches qui permettent d'y accéder. Elle doit s'articuler en une série de maillons qui représentent autant de situations de la vie courante que chacun d'entre nous effectue sans même y prêter attention : quitter son logement, utiliser sa voiture, emprunter les transports, se rendre sur son lieu de travail, prendre un repas avec des amis, pratiquer une activité de loisir, etc. Chacun de ces maillons doit prendre en compte l'accessibilité pour former un tout cohérent que l'on appelle *la chaîne du déplacement*.

Elle constitue un élément nouveau et un pilier de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce terme d'accessibilité est rappelé dans le préambule de la directive d'application de cette loi, je cite : « c'est la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement, en liant dans une même approche l'urbanisme, la voirie et les transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience ».

Le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics) répond à l'une des obligations de cette loi qui pose le principe fondamental de l'accès à tout et pour tous. Ce document d'étude et de planification permet d'œuvrer dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'ensemble de la chaîne de déplacement, de sa continuité et de son inter modalité.

Il fait partie d'un ensemble d'outils cohérents (diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public, schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs) donnant une vision actuelle et définissant une programmation prospective de travaux d'amélioration de l'accessibilité.

Il s'inscrit dans une politique générale développée depuis de nombreuses années par la Ville de Metz où la recherche de la meilleure mobilité pour l'ensemble des citoyens s'appuie sur la mise en accessibilité pour les plus fragiles.

Dans cette perspective, et en concertation avec les représentants d'associations de personnes handicapées de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, ont été dégagées des priorités d'aménagements qui constituent le socle d'une stratégie d'investissement pluriannuelle.

Cette stratégie d'investissement obéit à une approche consistant à rendre accessible l'ensemble de la voirie, dans une logique de hiérarchisation des voies, en considérant trois niveaux de priorité (les voies essentielles à la traversée des quartiers, les voies permettant la desserte interne des quartiers, les voies de desserte de proximité).

Elle marque une nouvelle étape dans l'action continue entreprise par la Ville de Metz pour rendre la ville accessible à tous, et donne à cette politique une nouvelle envergure qui fera de Metz, une ville toujours plus accessible, durable, solidaire et citoyenne. Au-delà des obligations réglementaires et de la prise en compte des personnes handicapées, ce Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics doit déjà satisfaire à l'usage et apporter une réelle plus-value aux déplacements de tous dans la ville, pour que chacun se sente bien dans l'espace urbain.

Agnès MIGAUD

Adjoint au Maire Séniors, Bien-Être en Ville, Handicap et Accessibilité.

Préambule



a Ville de Metz compte au dernier recensement environ 123,000 habitants sur une surface de 41.9 km².

La densité moyenne de la ville (2931 habitants/km²) connaît de fortes différences selon les quartiers considérés. La longueur très importante de son réseau viaire (voisin de 350 km) constitue également une des caractéristiques fortes de la ville.

Sa position géographique particulière au pied des côtes de Moselle, inscrite pour la partie la plus ancienne de la ville entre Moselle et Seille, lui confère des caractéristiques topographiques particulières, alternant des secteurs au relief très peu marqué et d'autres, sur colline, avec des déclivités importantes.

Le berceau historique de la vieille ville, situé sur la colline Sainte Croix, connaît des caractéristiques viaires spécifiques des centres médiévaux, avec des voiries étroites, parfois difficiles à parcourir pour le piéton rencontrant un handicap, tant par sa déclivité que par l'étroitesse de leurs emprises ou la qualité de leurs revêtements pavés.

L'hyper-centre, très marqué par son activité commerçante, a été traité en zone piétonne il y a déjà plus de 40 ans. Ce principe d'aménagement qui concerne plus de 52.000 m2 propose des solutions intéressantes pour favoriser le déplacement des usagers vulnérables et au premier titre des personnes à mobilité réduite. Autant de quartiers, autant de situations différentes avec leurs avantages et leurs points faibles qui méritent une attention toute particulière dans la recherche de solutions à même d'y améliorer la qualité des déplacements piétons et ainsi de mieux prendre en compte les spécificités de chacun.

Historique de la prise en compte du handicap dans les aménagements

Dès l'apparition des premières règles visant à intégrer la notion de handicap, la Ville de Metz s'est engagée dans une démarche volontariste qui a conduit, dès 1980, à la réalisation des premiers itinéraires spécifiques équipés pour les personnes mal voyantes. L'expérience de cette première approche ayant montré ses limites, l'effort s'est rapidement recentré sur la prise en compte de l'ensemble des handicaps, intégrant dès lors nombre

des solutions aujourd'hui reconnues par l'ensemble des normes en vigueur. Suivant les recommandations apparues dans cette période, chaque réaménagement de voirie engagé dans le tissu communal a ainsi été traité dans le respect des règles de l'art. Cependant il n'y a pas eu de recherche de réelle continuité entre les points forts ainsi créés.





Depuis maintenant environ 25 ans, afin de permettre de retisser des liens entre des secteurs certes rendus accessibles par des aménagements ponctuels mais non reliés entre eux, des crédits spécifiques conséquents (200 000 € en moyenne annuelle) ont été consacrés aux «aménagements de voirie en faveur des personnes handicapées».

Contexte réglementaire et législatif

1) Généralités



Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et de ses décrets d'applications ultérieurs, la politique d'accessibilité française s'appuie sur deux types d'actions complémentaires et indispensables

- Profiter de toutes les opportunités qu'offrent les constructions neuves, les nouvelles infrastructures et les réaménagements d'espaces publics pour les rendre accessibles dès l'origine.
- Examiner le cadre de vie existant puis déterminer les travaux nécessaires afin de l'adapter aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Pour cela, des outils de planification et de programmation ayant pour objectifs la mise en accessibilité de la cité doivent être élaborés

- Les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public par les administrations ou les exploitants de ces établissements.
- Les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs par les autorités organisatrices des transports.
- Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) par les communes.

Le PAVE s'intéresse à l'ensemble de la chaîne du déplacement, à sa continuité et à son inter modalité. Il concerne chaque voie de la commune i routes départementales et nationales, voies communales, d'intérêt communautaire ou privées ouvertes au public. Pour répondre au mieux aux difficultés rencontrées par les usagers handicapés, le PAVE doit être réalisé en concertation avec ces derniers. A Metz, cette relation est assurée par la Mission Handicap qui assure le lien avec les différentes associations de personnes handicapées et qui anime la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été informée de cette décision de réalisation le 5 juin 2013 et a validée ce document le 11 décembre 2013.

Le PAVE est un document de référence composé :

- d'un état des lieux de la commune dans le domaine de l'accessibilité.
- d'une proposition de travaux ayant pour objectif d'améliorer l'accessibilité.
- d'un chiffrage de ces travaux ainsi que de leur programmation.

Ce document a pour caractéristique principale de fixer lui-même les conditions et délais de réalisation des travaux de mise en accessibilité

Metz, engagée dans cette démarche depuis 2008 a réalisé un important travail de recensement des besoins, et a adopté dans les faits depuit déjà plusieurs années une programmation budgétaire spécifique des travaux d'accessibilité. Le présent document a pour objet de présenter la logique poursuivie dans cette démarche et de la formaliser.



3) <u>La Commission Communale</u> <u>pour l'Accessibilité aux Personnes</u> <u>Handicapées</u> (CCAPH)

Elle a été installée à Metz le 31 mars 2010. Elle est organisée par le maire qui choisit ses membres au sein des associations de personnes handicapées, des associations d'usagers et des représentants de la commune. Elle se compose de :

- représentants du Conseil municipal et 6 suppléants
- représentants d'associations de personnes handicapées pour chaque famille de déficience (physique, visuelle, auditive, intellectuelle et psychique) et 5 suppléants
- représentant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) et son suppléant.

La CCAPH mène 4 missions

- Recenser les logements accessibles aux personnes handicapées
- Réaliser un état des lieux en ce qui concerne l'accessibilité des voiries, de l'espace bâti ou encore des transports
- Publier un rapport annuel d'activité
- Proposer des pistes de réflexion pour améliorer l'accessibilité de la commune

Dans ses rapports d'activité des années passées et sur le thème de l'accessibilité des voiries, la CCAPH messine a proposé un « programme pluriannuel d'investissement raisonnable et raisonné, sur la base des diagnostics de la voirie et des bâtiments municipaux réalisés par les services de la Ville, en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC) de Metz, le lycée Notre-Dame de Peltre, et les associations pour faire remonter leurs besoins et enrichir ce travail.

Les données recueillies viennent compléter celles transmises par les différents partenaires associés (bailleurs, Inspection Académique, Conseils Général et Régional, service de transport adapté, etc.), et font l'objet d'une cartographie pour une aide à la décision concernant la définition du programme d'investissement.

E PAVE fait partie du Plan de Déplacement Urbain (PDU), lui-même compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont découle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Metz avait abordé ce thème dans son précédent PDU, essentiellement au travers du volet stationnement mais également au travers d'une charte « piétons » définissant les critères de qualité des aménagements en faveur des piétons. La révision du PDU en cours, et qui doit aboutir en 2015, a déjà intégré la nécessité d'ouvrir largement le champ des réflexions au domaine de l'accessibilité. Les propositions d'actions du PAVE pourront ainsi directement alimenter l'éventail des mesures préconisées par ce document cadre.



Diagnostic de la voirie



1) Approche méthodologique

ans le but d'élaborer son PAVE, la Ville de Metz s'est préoccupée des 2008, de mieux connaître son patrimoine routier et s'est attachée à l'analyser dans le détail dans le domaine de l'accessibilité.

En ce sens, Metz a largement dépassé les obligations réglementaires qui permettent de se limiter au diagnostic d'itinéraires clefs. Elle a engagé un diagnostic complet des 355 kilomètres de voirie de son territoire (environ 700 km de cheminements piétons). Elle a ainsi procédé à une analyse exhaustive des défauts d'accessibilité le long de l'ensemble des voies

constituant le réseau urbain, mais a également mis à profit l'analyse de terrain pour caractériser certains problèmes de sécurité routière rencontrés à l'usage de ces cheminements.

Un outil spécifique, développé en partenariat avec un industriel spécialisé dans la conception de logiciel de terrain, a été mis au point pour permettre une saisie sur site des informations. Construit sur le référentiel des voies urbaines du système d'information géographique, et implanté sur une tablette graphique, il a permis une expertise in situ particulièrement fiable.







QUELQUES CHIFFRES

L'aspect sécurité routière a été intégré dans la thématique « passages piétons » et a pris en compte les masques à la visibilité sur les traversées (mobiliers, espaces verts, ...)

Au total, le référentiel des défauts construit pour caractériser le réseau compte 106 points de contrôle :

Thèmes	Passages plétons	Mobilier urbain	Trottoirs et chemins	Escatiers	Total
Nb de points de contrôles	23	25	47	11	106

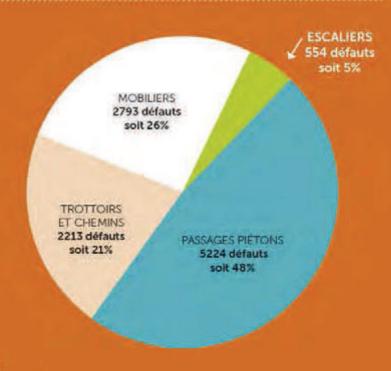
Il est ainsi particulièrement exhaustif et permet d'avoir une vision très complète des difficultés rencontrées dans la chaîne du déplacement.

2) État des lieux

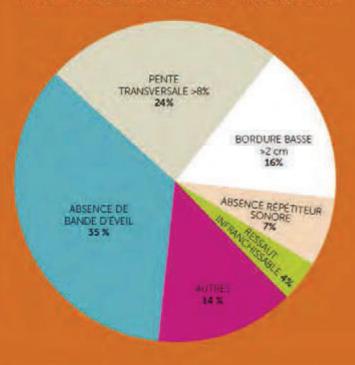
BILAN DES DÉFAUTS

La base de données ainsi constituée à l'issue d'une période de 8 mois de recueil réalisé par le service « Mobilité Déplacements » en 2008 (remise à jour au 1/01/2014) fait apparaître le bilan suivant :

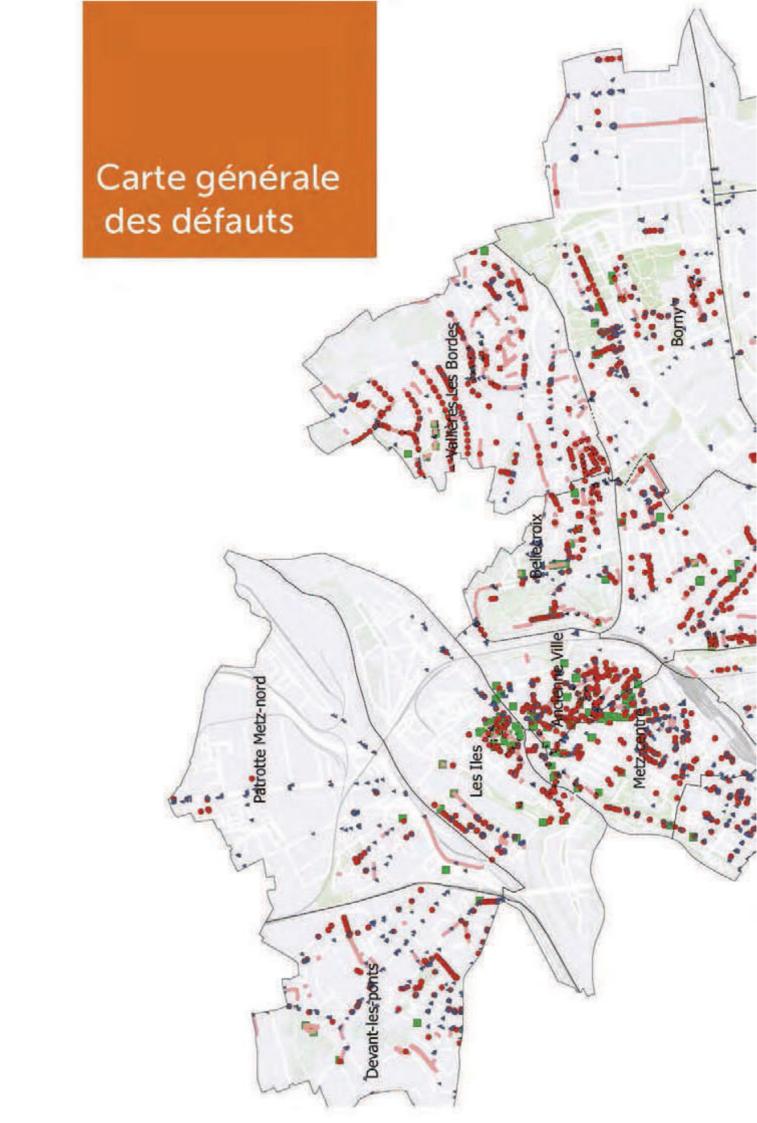
Les passages piétons, décrits par 23 items (sur un total de 106), recensent à eux seuls plus de la moitié des défauts relevés.

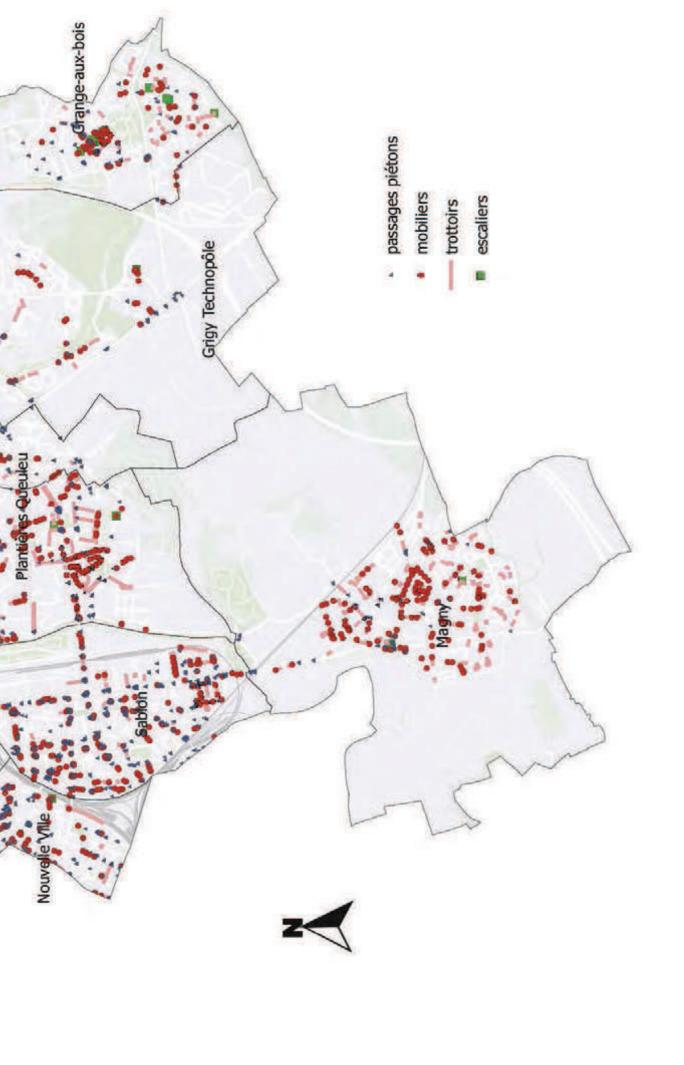


LES DÉFAUTS LES PLUS COURAMMENT RENCONTRÉS SUR LES PASSAGES PIÉTONS SONT :









Ш

Degré d'accessibilité de la voirie

i la carte représentant l'ensemble des défauts permet un repérage rapide de ceux-ci, elle ne produit pas une image très lisible de l'état d'accessibilité du réseau.

En effet, les impacts sur l'accessibilité que peuvent représenter certains défauts par rapport à d'autres sont particulièrement différents; ainsi l'absence d'une bande d'éveil sur un passage piétons est clairement moins pénalisante sur la capacité de passage que ne l'est la présence d'une bordure haute au raccordement entre un trottoir et un passage piéton. L'existencede «points durs » sur une section constituant en toute circonstance une impossibilité de passage, reste dominante dans la notion d'accessibilité. Par conséquent, le calcul du degré d'accessibilité a été réalisé sur la base d'une pondération des différents défauts par rapport à un principe de réalité de la gêne au passage.

Détaillée en annexe, cette pondération précise 7 niveaux de contrainte sur la capacité de passage, allant d'une note de 1 pour un défaut mineur à 100 pour un point dur.



1) Calcul du degré d'accessibilité

Le nombre de défauts pondérés, rapporté au linéaire de cheminement, constitue une « note d'accessibilité » qui permet d'obtenir une image plus explicite de la réalité du terrain. L'exploitation cartographique de ces données produit une « carte du degré d'accessibilité », présentée à nouveau de manière globale en page suivante et détaillée par quartier en annexe.

3 degrés d'accesibilité ont été considérés par tronçon de voies existants :

VOIES ACCESSIBLES

Ces voies répondent à l'ensemble des exigences réglementaires, et ce pour l'ensemble des critères donc pour l'ensemble des handicaps.

VOIES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS PONCTUELLES

Sur ces voies, des défauts existent, mais sans être continus sur d'importants linéaires. Ces contraintes occasionnent des détours mais ne constituent pas des impossibilités de passage.

VOIES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS RÉCURRENTES

La densité des défauts d'importance moyenne ou l'existence de vrais points de blocage (seuil supérieur à 2 cm, largeur inférieure à 1 m, ressaut important) rendent le franchissement quasiment impossible.

La carte obtenue au travers de ce traitement ne constitue pas une référence absolue d'accessibilité ; elle permet néanmoins de proposer un support intéressant dans le domaine de l'information des usagers.

Illustrations de défauts

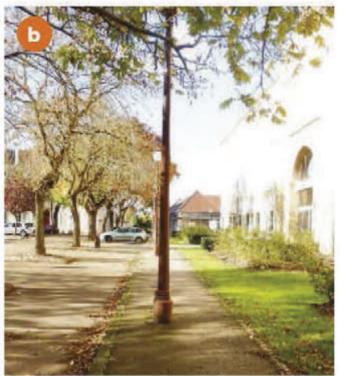
DU PLUS CONTRAIGNANT AU MOINS CONTRAIGNANT



Passage piéton infranchissable



Garde-corps réduisant le passage et rendant la traversée impossible



Lampadaire entravant le passage : trottoir inutilisable



Trottoir trop étroit - mobilier gênant



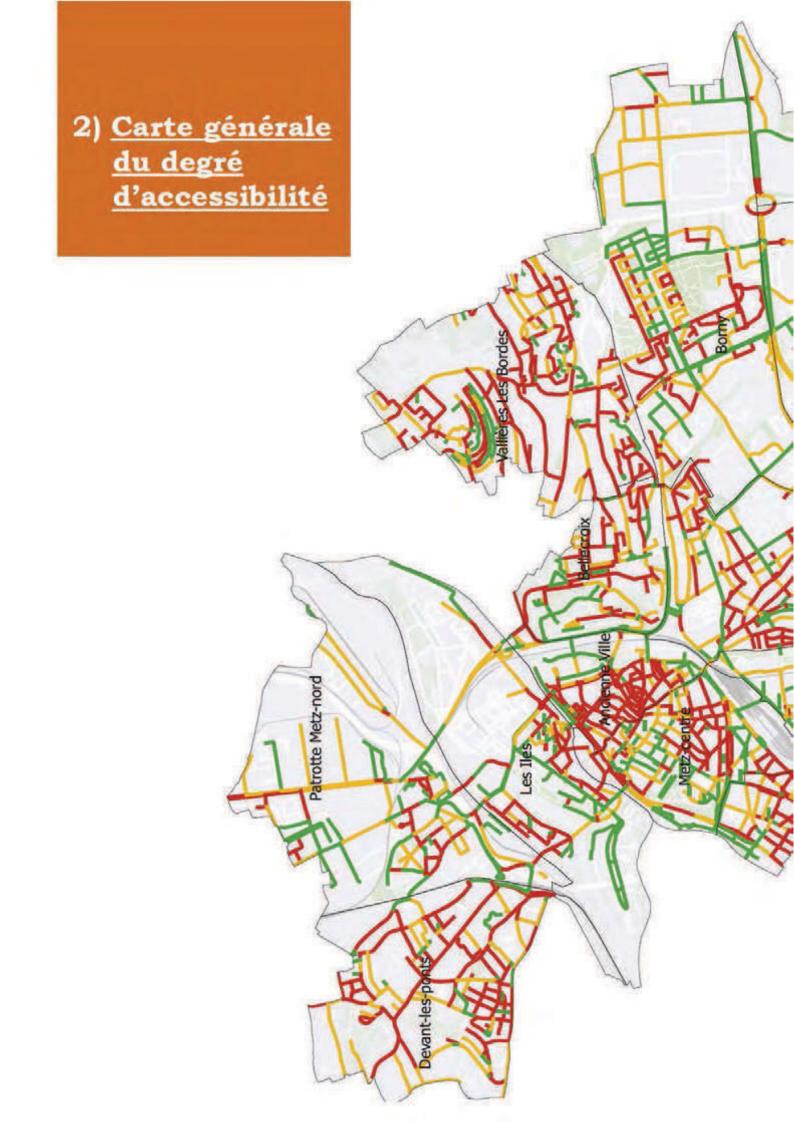
Pente en travers du trottoir trop marquée

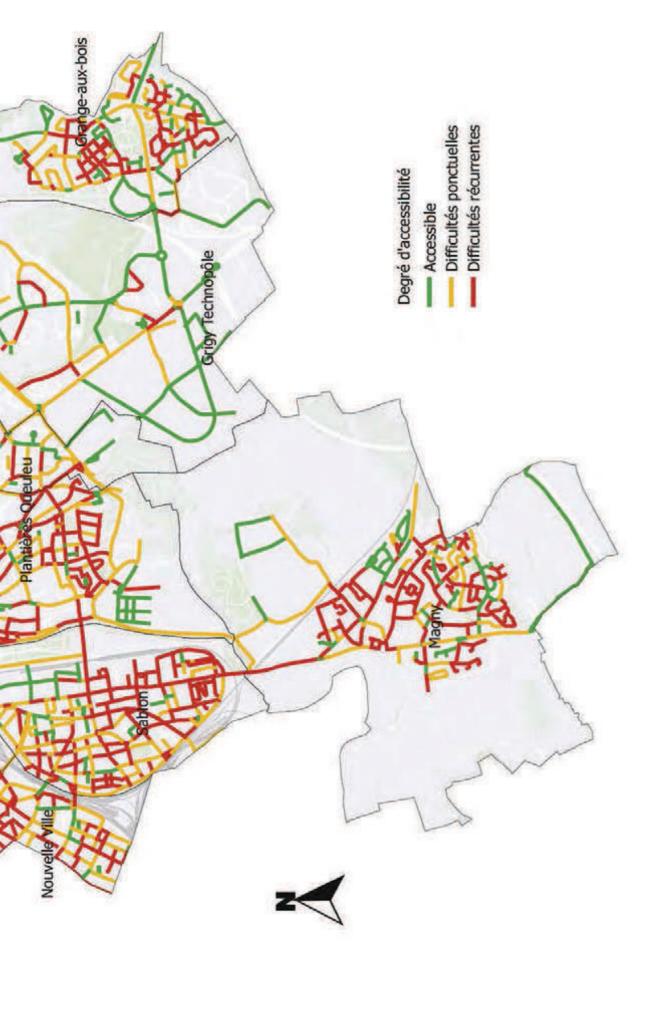


Bornes basses non détectables



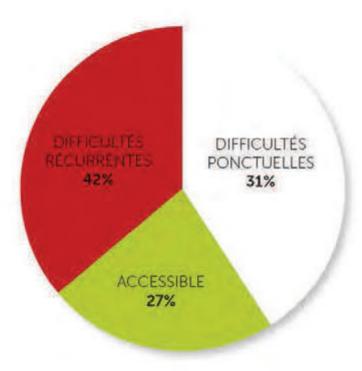
Absence de bande d'éveil à la vigilance





3) <u>Commentaires</u> généraux

Degrés d'accessibilité	Longueur de voirie (km)	Nombre de défauts
ACCESSIBLE	97	0
DIFFICULTÉS PONCTUELLES	113	1740
DIFFICULTÉS RÉCURRENTES	153	8392
TOTAL	363	10132





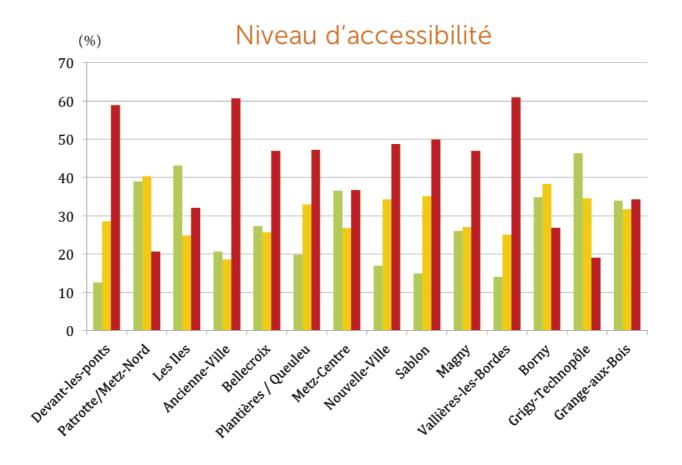
Les voiries accessibles ne recensent aucun écart au regard du référentiel adopté et donc aucun point dur sur l'ensemble du tronçon qualifié.

La présence de défauts sur les voiries connaissant des difficultés ponctuelles s'explique par le principe de pondération appliquée : l'absence de module sonore sur un carrefour à feux, d'une bande d'éveil de vigilance, et autres défauts considérés non génants sur le plan du handicap moteur, ne pénalisent pas totalement le caractère accessible d'un trottoir.

La densité de défauts (nombre de défauts au km), quels que soient ces défauts est résumée sur le tableau

Degrés d'accessibilité	Nombre de défauts/km	
ACCESSIBLE	0	
DIFFICULTÉS PONCTUELLES	15	
DIFFICULTÉS RÉCURRENTES	54	

Approche par quartiers



a dernière mise à jour de la base des défauts réalisée au 1/01/2014 a permis de mesurer les progrès enregistrés sur certains quartiers particulièrement concernés par les travaux liés à Mettis comme La Patrotte-Metz Nord et les Isles qui voient leur degré d'accessibilité s'établir nettement au dessus de la moyenne de la ville (accessibilité voisine et même supérieur sur 40 % du linéaire).

La qualité de prise en compte du handicap se retrouve également au travers des travaux réalisés dans le cadre du Grand Projet de Ville de Borny (35%) ou dès la conception (Grigy et le Technopôle). Le Centre Ville et son important plateau piétonnier connaît pour sa part un taux de voirie accessible de 36 % (27 % de difficultés ponctuelles et 37 % de difficultés récurrentes), et reste perfectible

dans le domaine « mobilier urbain » (voir annexes géographiques « Metz-Centre »).

Les secteurs marqués par une topographie défavorable sur de longues distances comme l'Ancienne Ville (Hauts de Sainte Croix), certaines rues de Plantières-Queuleu, des Hauts de Vallières, restent pénalisés dans le domaine et resteront, quoiqu'il en soit, toujours difficiles pour certains types d'usagers handicapés.

Les solutions de traitement de voirie dans les quartiers pavillonnaires déjà assez anciens comme Magny et Devant-les-Ponts montrent toute leur limite dans le domaine de l'accessibilité avec des proportions de voirie connaissant des difficultés récurrentes ou ponctuelles très importantes.



Plan d'action en matière de traitement des voiries

L'accessibilité en images



Le déplacement de l'éclairage public a permis de libérer toute la largeur du trottoir.



Remplacement des bornes trop larges par des piquets.





Abaissement de bordures et création de passage plétons.





Élargissement d'un trottoir.

1) Démarche

es différents travaux de réaménagement ou d'entretien de l'espace urbain qui touchent annuellement les voies messines répondent aux contraintes imposées par la loi dans le domaine de l'accessibilité.

Ainsi depuis les années 2000, l'ensemble des projets réalisés sur la commune ont intégré ces contraintes et ont largement fait évoluer la situation originelle.

En lien étroit avec la Mission Handicap créée des 2001, les services en charge de l'aménagement des espaces urbains conçoivent et réalisent les aménagements avec le souci constant de leur accessibilité.

Dernièrement, la réalisation des lignes de Bus à Haut Niveau de Service a donné l'occasion de reconsidérer en profondeur plus de 15 km de voiries messines, en y intégrant bien entendu les obligations légales.

La mise à jour de la base de données de référence réalisée après achèvement de ces travaux a permis de préciser dans quelle mesure ces restructurations auront fait progresser l'accessibilité : 25% de défauts constatés en moins entre 2013 et 2014.

Ce travail continu, mais forcement limité par les crédits alloués, ne saurait cependant porter ces fruits s'il n'était à la fois intégré dans un programme global d'aménagements et complété par une démarche spécifique centrée sur le thème.

C'est aussi à cet objectif que le PAVE messin s'est donné l'ambition de répondre.

2) Principe de hiérachisation des voies

a Ville de Metz a choisi de traiter son Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) en s'appuyant sur une hiérarchisation du réseau construite sur la fonction qu'assurent ces voies dans la chaîne du déplacement pour le piéton.

Si le PAVE de la Ville de Metz a pour ambition finale de traiter l'accessibilité de l'ensemble de sa voirie, il propose d'aborder ce sujet en suivant cette hiérarchisation et en considérant les besoins selon cet ordre de priorité.

Cette hiérarchisation repose sur une distinction entre :

UN RÉSEAU DE PREMIER NIVEAU

Il correspond à l'ensemble des voies essentielles à la traversée des quartiers, permettant la communication entre ceux-ci. Dans les choix opérés, une attention toute particulière a été accordée à l'accès aux services de transport en commun (desserte des arrêts) et à la cohérance avec les options du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains de Metz Métropole (cf page 27). Celui-ci connaissant la contrainte forte du délai de réalisation pour 2015, il est essentiel que la majorité des efforts soit consacrée à son accompagnement.

UN RÉSEAU DE SECOND NIVEAU

Venant compléter le premier réseau, ces voies permettent la desserte interne des quartiers avec le premier objectif d'assurer l'accès aux équipements ouverts au public (équipements culturels, cimetières, bureaux de vote, écoles, équipements religieux, équipements sportifs ...). Ce réseau s'inspire directement des conclusions de l'étude menée dans le dornaine de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, approuvée par le Conseil Municipal du 29/11/2011.

Pour mémoire, cette étude (cf page 26) a abouti à la définition d'un programme pluriannuel (2012 - 2016) de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la Ville de Metz de plus de 11 M€ intégrant non seulement les travaux de bâtiments mais également, pour plus de 1 300 000 €, la prise en compte de l'accessibilité de la voirie à ces bătiments dans un rayon de 300 m. Ce programme est également inscrit dans l'échéance de 2015.

UN RÉSEAU TERTIAIRE

Ces dernières voies ne connaissent pas de fonction particulière, si ce n'est celle de la desserte des propriétés riveraines. L'intégration progressive de ces voiries de quartier dans le principe de développement des zones de circulation apaisées donne l'occasion annuellement de reconsidérer les points durs en terme d'accessibilité.

Certaines des solutions proposées par les dispositions du « Code de la rue » peuvent ainsi ouvrir de nouveaux champs d'aménagement comme les « zones de rencontre » qui permettent de faire évoluer les espaces publics et d'ouvrir la totalité des emprises à la circulation des piétons.

La coordination entre ce programme annuel d'extension des zones 30 et celui, plus conséquent, d'entretien général des voiries communales, propose ainsi de nombreuses opportunités.

LE CODE DE LA RUE

La disparition de l'obligation d'usage des trottoirs rendue possible par le concept des zones de rencontre permet aux piétons de prendre toute leur place dans l'espace public.

Cette solution, sous réserve d'une bonne prise en compte de certains handicaps comme celui du handicap visuel, donne ainsi des solutions à des situations précédemment ingérables : trottoir et chaussée de largeur insuffisante dans les centres anciens, dans les lotissements, ...

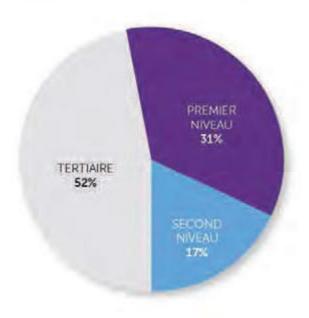
RUE DU COUVREPUIT : ZONE DE RENCONTRE

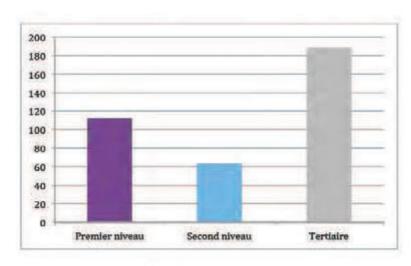
Le parti d'aménagement rendu possible par le concept de la mixité des usages propre aux zones de rencontre a permis d'effacer les bordures de trottoirs et propose ainsi une solution efficace pour le passage des piétons dans une rue de lotissement précédemment inaccessible.





Linéaire des niveaux de réseau



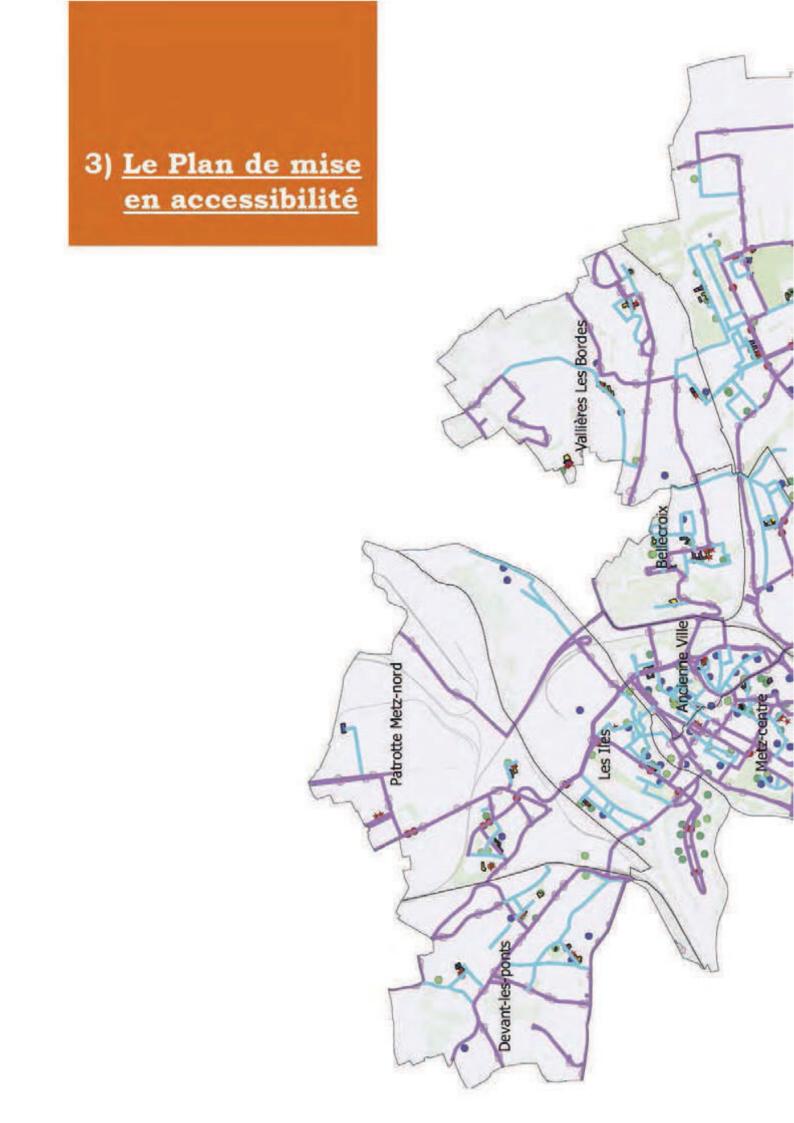


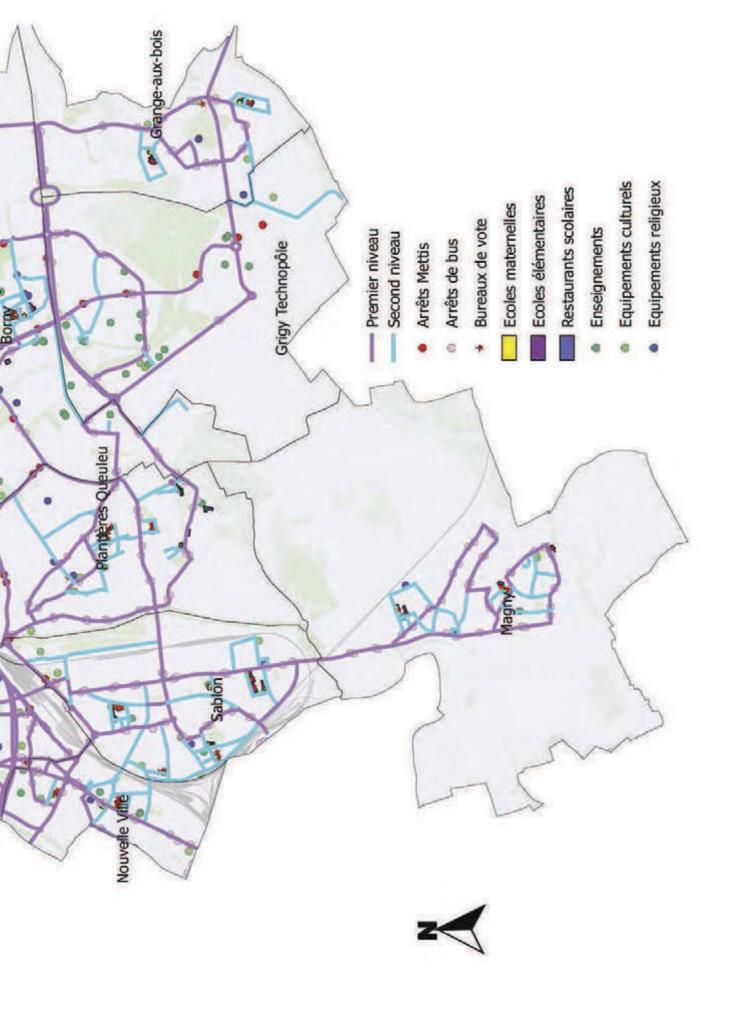
Niveaux d'accessibilité actuels des réseaux

Le croisement des données disponibles en termes de « défauts constatés » et des données prospectives de définition des réseaux permet d'évaluer un niveau d'accessibilité actuel des réseaux.

Réseaux (km)	Premier Niveau	Second Niveau	Tertiaire
ACCESSIBLE	35	11	51
DIFFICULTÉS PONCTUELLES	36	21	56
DIFFICULTÉS RÉCURRENTES	a)	5i	91
TOTALKM	112	63	188

Réseaux (%)	Premier Niveau	Second Niveau	Tertiaire
ACCESSIBLE	31%	17%	27%
DIFFICULTÉS PONCTUELLES	32%	34%	30%
DIFFICULTÉS RÉCURRENTES	575-	40%	434
TOTALKM	100%	100%	100%







MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE BÂTI MUNICIPAL

lle obéit à la loi du 11 février 2005 qui fixe l'obligation de rendre accessible au 1er janvier 2015 l'ensemble des établissements recevant du public existants. Cette échéance a été récement assouplie par les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le diagnostic qui devait intervenir avant le 1et janvier 2011 (article 1et du décret 2009-500 du 30 avril 2009) a été réalisé en règie par la Ville de Metz en 2009. Sa réalisation s'est appuyée sur l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC) pour faire écho à la volonté du législateur pour qui « la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées est obligatoire dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti » (loi 2005-102 du 11 février 2005, art. 41. V).

STRATÉGIE DE L'APRÈS-DIAGNOSTIC

Elle repose sur le principe de rendre accessible par quartier, dans une logique de proximité avec le citoyen, au moins une des principales compétences de la ville (une école, un gymnase, la mairie de quartier, un bureau de vote, etc.)

Elle s'appuie sur 3 piliers

- une logique pratique et financière qui vise à rendre accessibles dans un premier temps les bâtiments nécessitant le moins de travaux structurels et les moins onéreux.
- une approche transversale par un travail réalisé en direction de nos différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs.
- une démarche participative par une concertation avec les représentants d'associations de personnes handicapées qui siègent au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handi-

capées (CCAPH).

Un programme pluriannuel d'investissement a été élaboré sur la base de cette stratégie sur la période 2012-2016. 2016 comme le symbole que cette réflexion ne s'arrêtera pas avec l'échéance du 1^{er} janvier 2015, mais qu'elle s'inscrira de manière pérenne dans l'action de la municipalité.

Présenté à la séance du conseil municipal du 29 septembre 2011 et adopté à l'unanimité des membres présents, le programme pluriannuel représente une enveloppe de 11 797 820 millions d'euros qui se décompose en 10 423 000 millions d'euros pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti et de 1 473 820 millions d'euros pour la mise en accessibilité d'un linéaire de voirie qui raccorde le bâti à un arrêt de bus ou une aire de stationnement à proximité.

L'échéance du 1er janvier 2015, parce qu'elle nous a obligés à interroger notre politique mise en place ces dernières années, nous a aidés à nous projeter dans une vision plus structurée de l'action municipale dans le domaine de l'accessibilité pour tous. Cela a été rendu possible par l'aboutissement d'une certaine maturité, à la fois individuelle de la Mission Handicap, mais également collective, de par le travail engagé avec l'ensemble des services de la Ville. La capitalisation de ce travail d'acculturation est valorisée dans la concrétisation de ce programme pluriannuel de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la Ville de Metz qui est un compromis permettant de concilier une obligation réglementaire, les attentes légitimes de nos concitoyens, les réalités relatives aux finances publiques et aux délais, ainsi que la volonté forte d'améliorer substantiellement l'accessibilité de la ville dans les prochaines années. L'objectif du 1er janvier 2015 a joué un rôle de catalyseur de l'action municipale.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE METZ MÉTROPOLE

e Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des transports urbains de Metz Métropole a été voté par le Conseil de Communauté le 25 mars 2013. L'étude réalisée s'inscrit dans le contexte de la restructuration du nouveau réseau urbain de Metz Métropole. Pour mémoire, celui-ci comprend deux lignes de BHNS, 5 lignes structurantes, 8 lignes urbaines complémentaires et 12 lignes suburbaines.

Au-delà de la mise en conformité du matériel roulant, le SDA propose :

Un traitement de tous les arrêts qui concerne le handicaps visuels et auditifs :

- Information visuelle aux arrêts
- Signalisation horizontale des arrêts
- Traversées piétonnes immédiates
- Guidage des aveugles
- Indication de la porte accessible aux fauteuils
- Homogénéisation des bordures de quai

Des aménagements spécifiques à chaque point d'arrêt

- Elargissement de l'aire d'arrêt à 2,50 m
- Rehaussement du quai (17 18 cm)
- Elimination du dévers lorsque celui-ci est supérieur à 2 %

- Déplacement de l'abri ou du poteau pour respecter les gabarits de passage
- Traitement du revêtement de sol

Pour la seule Ville de Metz, le montant estimé des travaux nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi est estimé à plus de 2 000 000 € dont 90 % seront affectés aux traitements du handicap moteur et 10 % au handicap visuel et auditif (budget Metz Métropole).

La stratégie de déploiement imaginée repose sur un découpage en 3 phases :

- Phase 1 : lignes structurantes 1 à 5 et arrêts à proximité des pôles d'attraction (1 250 000 € pour Metz)
- Phase 2 : lignes urbaines complémentaires (700 000 € pour Metz)
- Phase 3: lignes suburbaines (127 000 € pour Metz)



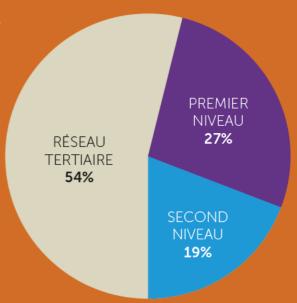
4) Chiffrage

des aménagements

GÉNÉRALITÉS

Le relevé des défauts (précisé en page 11) construit sur le Système d'Information Géographique constitue la base du chiffrage des besoins d'aménagement.

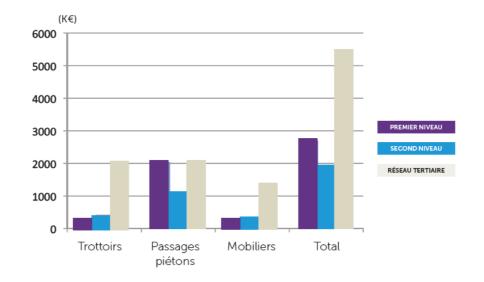
Compte tenu de la teneur très diverse des aménagements envisagés et parfois de la globalité des solutions proposées (un élargissement de trottoir peut ainsi intégrer des reprises de pentes transversales, des déplacements de signalisation, d'éclairage public), une grille « moyenne » de coûts a été fixée. Elle est détaillée en annexe.



Répartition des besoins de financement par niveaux de réseau

Appliquée selon la hiérarchisation du réseau précisée précédemment, cette grille des coûts fait apparaître les montants d'opérations suivants :

	Premier Niveau	Second Niveau	Réseau Tertiaire	TOTAL
TROTTOIRS ET CHEMINS	330 k€	420 k€	2000 k€	2750 k€
PASSAGES PIÉTONS	2040 k€	1120 k€	2000 k€	5160 k€
MOBILIERS URBAINS	330 k€	360 k€	1400 k€	2090 k€
TOTAL GÉNÉRAL	2700 k€	1900 k€	5400 k€	10 000 k€



LE RÉSEAU DE PREMIER NIVEAU

- représente 31% du linéaire mais ne concentre que 27 % du besoin de financement
- 75 % de ce besoin concerne la mise en accessibilité des passages piétons

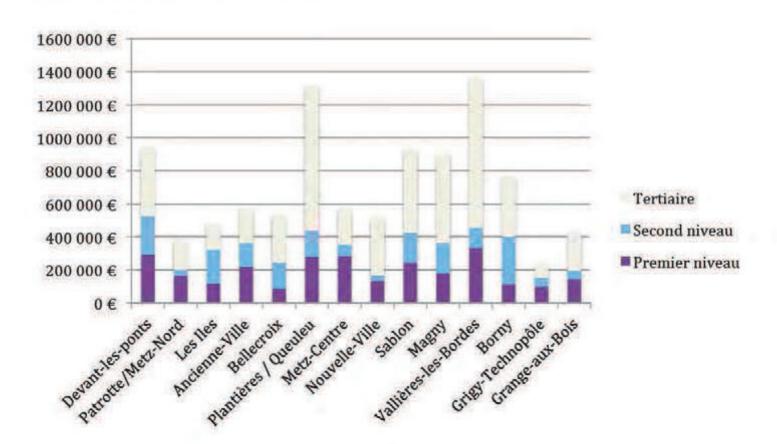
LE RÉSEAU DE SECOND NIVEAU

- représente 17 % du linéaire et concentre 19 % du besoin de financement
- 59 % de ce besoin concerne la mise en accessibilité des passages piétons

	TROTTOIRS	PASSAGES PIÉTONS	MOBILIERS
PREMIER NIVEAU	4%	20%	3%
SECOND NIVEAU	4%	11%	4%
RÉSEAU TERTIAIRE	20%	20%	14%
TOTAL	28%	51%	21%

Tous réseaux confondus, les défauts recensés sur les traversées piétonnes représentent à eux seuls plus de la moitié des défauts, et il apparaît logique d'y retrouver une proportion de financement similaire (51%). L'importance financière du poste « mobilier » s'explique par le nombre important de lampadaires d'éclairage public génant le passage (car parfois implantés en milieu de trottoir) et au coût élevé des travaux nécessaires à leur déplacement. Ce poste se situe très majoritairement sur le réseau tertiaire (voies de desserte des lotissements principalement).

Approche par quartiers



rammation des aménagemen



Le PAVE n'a pas d'obligation affirmée de délai de mise en œuvre : il se doit cependant de proposer une stratégie de déploiement à la fois réaliste et efficace.

regard des obligations légales touchent qui te Schéma Directeur d'Accessibilité des

Transports Urbains de Metz Métropole (cf page 27) et de la mise en accessibilité des ERP (Établissements recevant du publics) communaux (page 26), il est proposé d'affecter la majorité des crédits qui seront alloués à la mise en accessibilité de l'espace public à l'aménagement des voies de premier et de second niveau.

Pour autant, et afin de profiter de l'opportunité de réaménagement à coût réduit liée aux opérations d'entretien de la voirie messine et de développement des zones de circulation apaisée, il est proposé de maintenir une capacité de financement complémentaire qui permettra d'accompagner efficacement ces nombreuses opérations annuelles et de recréer les continuités nécessaires entre elles.

Ainsi, au regard de l'expérience acquise au cours des 10 années passées, il est proposé de :

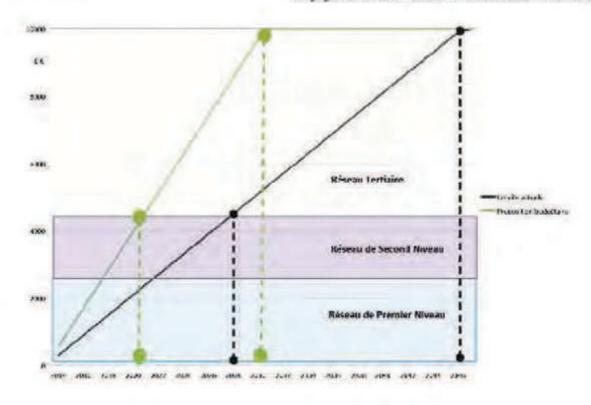
Consacrer 3/4 du montant de l'enveloppe allouée à l'équipement du réseau de premier et de second niveau. en phase avec les orientations du SDA et du programme de mise en accessibilité des ERP.

- Maintenir 1/4 du montant de l'enveloppe allouée annuellement aux opérations d'opportunité dégagées par le programme d'entretien et de développement des zones de circulation apaisées.
- Au sein des investissements à réaliser sur les voies de premier et de second réseau, l'accent sera mis en priorité sur les défauts liés au mobilier urbain et aux trottoirs et cheminements, dans la mesure où ils constituent la majorité des points durs rencontrés. En effet, le plus souvent, il est possible de trouver un passage piéton accessible, moyennant un léger allongement du temps de parcours.
- Aujourd'hui, le budget annuel actuel consacré exclusivement à l'accessibilité est d'environ 200 k€. On estime par ailleurs, qu'au travers des autres projets réalisés sur la ville, environ 100 k€ complémentaires sont investis dans l'amélioration de l'accessibilité.

À ce rythme, l'accessibilité des voiries de niveau 1 et 2 n'est atteinte qu'en 2028 et celle de l'ensemble des voiries en 2047

■ Un investissement de 470 K€, auxquels s'ajoute les 100 K€ intégrés dans les autres projets menés annuellement sur la ville permet d'aboutir à une accessibilité des réseaux de premier et second niveaux en 2020 et à une accessibilité complète de la ville en 2030.

Cette hypothèse de financement permet de se rapprocher des exigences de la réglementation en matière de transports en commun et d'aménagement des établissements recevant du publics (en cours de révision). Ce scénario volontariste prend ainsi en compte les contraintes financières sur le budget global de la collectivité, tout en marquant un engagement fort en faveur de l'accessibilité universelle.



<u>б) Suivi et mise à jour</u> du diagnostic

Au-delà des travaux spécifiques engagés pour améliorer l'accessibilité, de nombreux chantiers modifient en permanence l'état d'accessibilité de la voirie.

Les données descriptives du réseau doivent donc pour rester pertinentes faire l'objet d'une mise à jour régulière. Plutôt qu'un relevé au fil de l'eau à l'issue de chaque chantier, il est proposé de mener annuellement une campagne de récolement sur une période bloquée chaque fin d'année.

L'évaluation du volume de travail que représente cette mission a été estimée, conformément aux enseignements de l'expérience, à 10 jours par an.

Deux documents graphiques de synthèse seront produits à l'issue de la mise à jour annuelle :

■ une carte des défauts avec le recensement en nombre des défauts persistants

Il s'agit d'un document de travail à usage interne mais qui pourrait être valorisé par une diffusion aux services en charge de l'entretien.

une carte du degré d'accessibilité

Il s'agit d'un document construit sur les bases du travail présenté précédemment, intégrant une pondération des défauts et permettant d'obtenir une image de la situation au fil du temps.

Ce document pourra être utilisé pour appuyer l'information des usagers selon des dispositions à arrêter (publication, mise en ligne, ...)





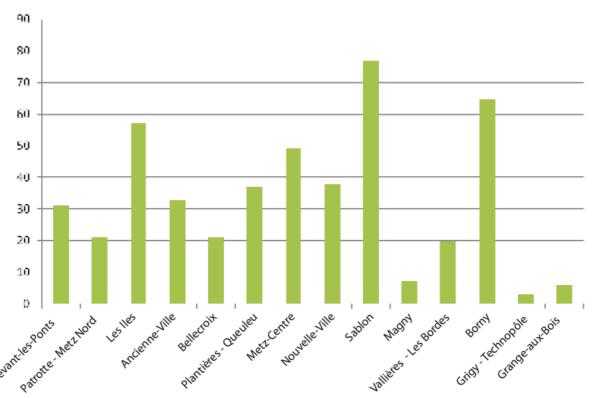
Autres actions en matière d'accessibilité

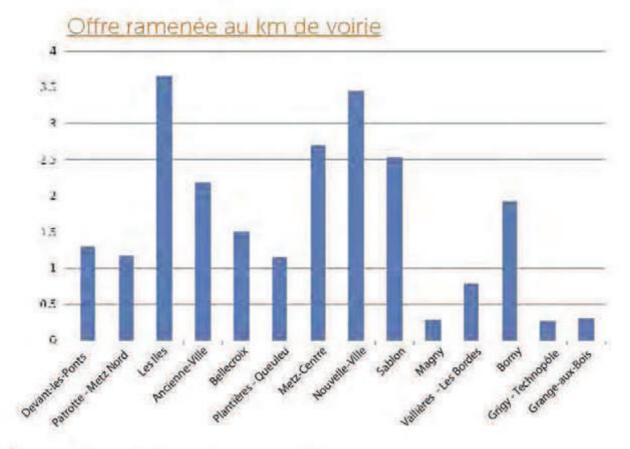
1) Stationnement État des lieux

450 places réservées aux personnes handicapées ayants droit (qui connaissent un taux d'invalidité supérieur à 80 %) existent au 1/01/2013 à Metz. Globalement et pour se rapprocher des obligations légales (2% des emplacements matérialisés), cette offre a plus que triplé en moyenne en 12 ans.

La politique suivie en matière de création de places réservées obéit, pour leur majorité, à une logique largement construite sur la réponse à l'expression des besoins des usagers concernés. De ce fait, l'offre actuelle par quartier montre des disparités très marquées, en lien direct avec la pression existante en matière de stationnement : plus il est difficile pour les usagers de trouver spontanément une solution de stationnement, plus ils expriment le besoin de la réservation. Ainsi des quartiers comme les lles ou le Sablon qui connaissent une forte pression en stationnement sont particulièrement pourvus en places réservées.

Nombre de places par quartier



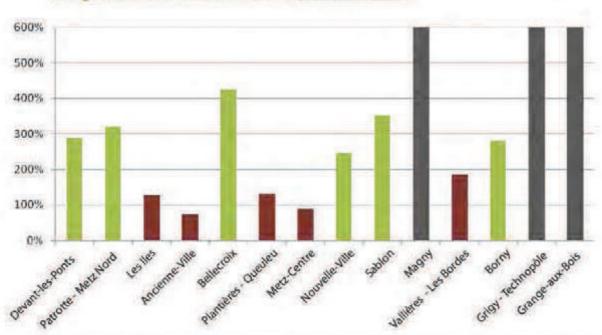


Évolution dans le temps

L'évolution du nombre de places réservées depuis 2000 montre un taux de progression moyen de 25 places par an sur la ville, assez différent selon le quartier considéré.

Certains secteurs géographiques comme Magny et la Grange-aux-Bois pour lesquels la demande ne s'était pas exprimée avant les années 2000 sont dorénavant pourvus de places de stationnement réservées suite à des demandes exprimées.





Niveau de réponse actuel

La connaissance de l'offre en stationnement sur la voie publique n'est actuellement pas confortée sur l'ensemble des quartiers du fait notamment de l'absence fréquente de marquage dans les rues des quartiers périphériques. L'Observatoire du Stationnement

qui gère finement le fonctionnement des quartiers du Centre permet de donner des informations intéressantes sur les quartiers des lles, de Metz Centre, de l'Ancienne Ville et de la Nouvelle Ville.

	LES ILES	ANCIENNE VILLE	METZ CENTRE	NOUVELLE VILLE
NOMBRE DE PLACES MATÉRIALISÉES SUR VOIRIE	2537	837	1040	1560
NOMBRE DE PLACES RÉSERVÉES	57	33	49	38
RATIO	2 %	4%	5%	2%

Pour ces 4 quartiers qui proposent environ 6000 places de stationnement sur voirie (dont 45 % sont payantes), le ratio de places réservées est au moins égal aux exigences de la loi.

Perspectives

Même si les exigences de la loi sont claires dans le domaine, le volume de places à réserver aux titulaires de la Carte Européenne de Stationnement pose un véritable problème d'applicabilité dans les quartiers

 Combien de places de stationnement doivent être réservées sur le territoire communal ?

En application de la réglementation, au mans 2 todes places de stocumentent — du décret nº 2006-1658). matérial vées, vituées sur les ades, ... 2% des places de stationnement publicaes or privies, poweres à la risprinted a https://www.ces.peres.des periode stationement des Est dayer) ara microseccinia i il fines de la come a socierna de six comment.

Pas meeterneed

+ 2 % de l'ensemble des emplecements matérialisés su le domaine public de thacue zone oc stationnement, so cut pronote

- a Purité sobéneure famille P°-2"
- des ERP, saleur arronder à Lunité-VoMent-Origin Las fanée na 1" and 20361
- losque le prijet d'aménagement. comparte plus de 500 places de stationnement, e numbre de places arresagees out for parantité monegal sans potveix tire. interieur à dix farticle l' 2º du décie, n° 2005-le58 et attic € 3 da (máic de m acc) 2006).



- Est-il raisonnable de procéder au marquage des emplacements de stationnement dans l'ensemble des rues de la ville ?
- N'est-il pas négatif de systématiser la réservation de places dans des rues résidentielles, où la pression en stationnement reste particulièrement faible ?

Au-delà d'une approche par trop rigoriste, la Ville de Metz préfère planifier une réponse adaptée aux besoins des usagers, en restant à leur écoute et. d'une manière plus générale, sur la base d'une consultation de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

2) Règlement de voirie

L'accessibilité a vocation à se traduire également dans les documents règlementaires propres à la Ville. C'est pourquoi il a été proposé d'intégrer fortement cette notion dans la nouvelle version du règlement de voirie de la Ville, qui verra le jour au cours du second semestre 2014. L'accent sera mis en particulier sur la qualité des cheminements piétons à mettre en œuvre en phase chantier (signalisation, protection, revêtement provisoire...) afin de limiter l'entrave au cheminement.

De la même façon, l'accessibilité est un incontournable du projet de Schéma Directeur d'Arnénagement des Espaces Publics, document qui a vocation à poser les pré-requis propres à la Ville de Metz de tout projet d'aménagement.

Au-delà du respect des normes, la Ville s'est en effet construit, avec l'appul des associations, une certaine philosophie. Par exemple, en ce qui concerne les pistes cyclables, certains choix ont été faits pour s'assurer de leur perception par les personnes malvoyantes : matériaux contrastés avec ceux du cheminement piéton, tant par leur couleur que par leur texture ; choix d'un léger décalage de niveau entre la piste et le cheminement piéton ; priorité laissée aux piétons à toute intersection.

3) Accueil des personnes et formation des personnels

Les travaux de mise en accessibilité de la voirie, aussi importants qu'ils soient pour faciliter le déplacement des personnes, ne sauraient à eux seuls répondre à l'ensemble des besoins que rencontre la personne en situation de handicap. Quel intérêt par exemple de permettre à une personne déficiente auditive d'accéder aux services d'une administration si le personnel qui l'accueille n'est pas en capacité de lui rendre le service qu'elle est venue chercher, faute de pouvoir entrer en communication avec elle?

La formation à l'accueil est un maillon complémentaire et indissociable de l'accessibilité dans une prise en compte globale des besoins de chacun.

Dans cette perspective, la Ville de Metz a notamment élaboré un guide de bonnes pratiques à l'usage des agents pour leur donner quelques clès pour un accueil plus adapté des publics en situation de handicap.



La Mission Handicap de la Ville de Metz organise régulièrement des mises en situation de handicap en direction des personnels de la Ville en prise directe avec les aménagements urbains.

La dernière en date remonte au 30 septembre 2013 où une guinzaine d'agents, principalement des conducteurs de travaux, se sont prêtés au déplacement en fauteuil roulant et à l'aveugle sur un parcours en ville à la rencontre d'obstacles mais également à la rencontre de l'autre. Cela permet une meilleure compréhension de l'importance qu'un aménagement, au-delà de répondre à une obligation réglementaire, doit déjà satisfaire à l'usage pour que chacun se sente bien dans l'espace urbain.

Ces actions ont vocation à se répéter régulièrement afin de permetre aux employés municipaux nouvellement embauchés de s'approprier la culture technique du sujet.





ANNEXES **TECHNIQUES**

SOMMAIRE

- Diagnostic de voirie : Détail des défauts constatés
- Degré d'accessibilité de la voirie : Pondération des défauts
- Plan d'action en matière de traitement des voiries
 - 1) Chiffrage des aménagements
 - 2) Répartition des coûts selon le réseau considéré
 - 3) Coûts selon le niveau de réseaux et par quartier





Diagnostic de voirie: Détail des défauts constatés

Les éléments présentés détaillent les résultats d'exploitation de la base de données constituée lors du recueil initial de 2009 et mis à jour au 01/01/2014.

1) Mobiliers urbains

Défauts	total	Part
Borne barrière non détectable	668	23,9
Mob Bas Hauteur < 80 cm	646	23,1
Eclairage public dans cheminement	492	17,6
Mob Haut > 80 cm ss contraste	403	14,4
Concession gène passage	332	11,9
Mob Haut > 80 cm gène passage	118	4,2
Pub porte a faux non détectable	43	1,5
Police gène passage	26	0,9
Borne barrière contraste couleur	- 18	0,6
Mob Haut > 80 cm < 1m20	14	0,5
Feux dans cheminement	9	0,3
Propreté gène passage	7	0,3
Etalage pub gene passage	6	0,2
Terrasse auvent < 2m20	4	0,1
Grille trou et fentes < 2 cm	3	0,1
Directionnel gene passage	2	0,1
Police haut ss panneau < 2m20	2	0,1
Pub gène passage	0	0
Abri bus dans cheminement	0	0
Arrêt bus largeur quai	0	0
Abri bus inaccessible	0	0
Terrasse gene passage	0	0
Dir haut ss panneau < 2m20	0	0
Pub haut ss panneau < 2m20	0	0
Propreté contraste couleur	0	0
Arrêt bus hauteur quai	0	0
Bac à sel gene passage	0	0







2) Passages piétons

Défauts	total	Part
Manque bandes éveil	1866	35,6
Pentes transversale > 8 %	1227	23,4
Bordure basse > 2 cm	826	15,7
Manque module sonore	392	7,5
Ressaut infranchissable	223	4,2
Long abaissement < 1m50	165	3,1
Bombe important	125	2,4
Revêtement inconfortable	121	2,3
Avaloir non conforme	112	2,1
Refuge manque BEV	101	1,9
BEV mai positionnée	31	0,6
Refuge largeur < 1m80	24	0,5
Défaut entretien sur BEV	20	0,4
Refuge bordure non conforme	12	0,2
Affaissement caniveaux	2	. 0
Anti station passage < 1m50	1	0
Manque bandes blanches	- 0	0
Volume sonore faible	0	0
Masque visibilité stationnement	0	0
Manque contraste	0	0
Interférence message	0	0
Masque visibilite esp vert	0	0
Masque visibilite mob urbain	0	0





3) Trottoirs et chemins

Défauts	total	Part
Débouché sans passage piéton	393	18,4
ressaut infranchissable	384	18
Passage impossible < 90 cm	377	17.7
Pentes long > 4 % général	231	10,8
Passage étroit < 1 m	183	8,6
Débouché ressaut > 2 cm	124	5,8
Pentes transversale > 10%	73	3,4
Végétation trop large	73	3,4
Pentes transversale > 8 %	57	2,7
Entourage arbre génant	57	2,7
Revêtement obstacle roue	53	2,5
Pentes en long > 4 % ponctuel	35	1,6
Végétation trop basse	28	1,3
Pentes transversale > 6 %	22	1
Revêtement meuble	12	0,6
Escalier génant	10	0,5
Pentes transversale > 4 %	7	0,3
Pentes transversale < 4%	6	0,3
Largeur < 1m40	5	0,2
Revétement glissant	2	0,1
Entrée cave génant	1	0
Grille ventilation genant	0	0



Degré d'accessibilité de la voirie : Pondération des défauts

Ces tableaux présentent les valeurs définies pour chaque défaut telles qu'elles ont été prises en compte dans le calcul du degré d'accessibilité. Chaque tronçon de voie a ainsi été noté en fonction des défauts qu'il présente et cette note a été ramenée au linéaire de voie considéré.

Défauts	Domaine	Pondération	total	Part
Research infranchistrable	Passages piecons	100	716	2,0%
respain infranchissaple	Trettaus	200	380	3.5%
Parsage impossible = 90 cm	Trottors	100	375	3.5%
Défauts	Domaine	Pondération	total	Part
Pub porte a faux non detect	Mobilier	50	43	0,4%
Pentes trans > 10%	Trattairs	50	71	0,7%
Pentes long > 4 % général	Trottoirs	50	231	2,2%
Défauts	Domaine	Pondération	total	Part
Police haut ss panneau < 2m20	Mobilier	30	2	0,0%
Dir haut ss panneau < 2m20	Mobilier	30	0	0,0%
Pub haut ss panneau < 2m20	Mobiller	30	0	0,0%
Eclai pub dans cheminement	Mobilier	30	486	4,5%
Concession gene passage	Mobiller	30	326	3,0%
Police gene passage	Mobilier	30	24	0,2%
Mob Haut > 80 cm gene passage	Mobilier	30	14	0,1%
Feux dans cheminement	Mobilier	30	9	0,1%
Proprete gene passage	Mobilier	30	7	0,1%
Dir gene passage	Mobilier	30	2	0,0%
Pub gene passage	Mobilier	30	0	0,0%
Borne barriere non detectable	Mobilier	30	662	6,2%
Borne barriere contraste coul	Mobilier	30	12	0,1%
Pente trans > 8 %	Passages pietons	30	57	0,5%
Bombe Important	Passages plétons	30	125	1,2%
Pentes trans > 8 %	Trottoirs	30	1225	11,4%
Défauts	Domaine	Pondération	total	Part
Terrasse gene passage	Mobilier	20	4	0,0%
Grille trou et fentes < 2 cm	Mobilier	20	3	0,0%
Bordure basse > 2 cm	Passages piétons	20	821	7,7%
Refuge bordure non conforme	Passages piétons	20	12	0,1%
Revetement avec ressaut	Trottoirs	20	119	1,1%
Debouch ressaut > 2 cm	Trottoirs	20	389	3,6%
Vegetation trop large	Trottoirs	20	73	0,7%
Entourage arbre genant	Trottoirs	20	57	0,5%
Vegetation trop basse	Trottoirs .	20	28	0,3%
Escalier genant	Trottoirs	20	10	0,1%
Entree cave genant	Trottoirs	20	1	0,0%
Grille ventilation genant	Trottoirs	20	0	0,0%



Défauts	Domaine	Pondération	total	Part
Etalage pub gene passage	Mobilier	10	6	0,1%
Bande podo mal positionnée	Passages piétons	10	31	0,3%
Manque contraste	Passages piétons	10	0	0,0%
Manque mod sonore	Passages piétons	10	389	3,6%
Volume sonore faible	Passages piétons	10	0	0,0%
Anti station passage < 1m50	Passages piétons	10	1	0,0%
Interference message	Passages plétons	10	0	0.0%
Pentes long > 4 % ponctuel	Trottoirs	10	35	0,3%
Pentes trans > 6 %	Trottoirs	10	22	0,2%
Revetement meuble	Trottoirs	10	12	0,1%
Debouch sans passage pieton	Trottoirs	10	84	0,8%
Défauts	Domaine	Pondération	total	Part
Mob Bas Hteur < 80 cm	Mobilier	5	646	6,0%
Manque bandes eveil	Passages piétons	5	1845	17,29
Revetement inconfortable	Passages piétons	5	116	1,1%
Avaloir non conforme	Passages piétons	5	112	1,0%
Refuge manque bde éveil	Passages piétons	5	101	0,9%
Long abaiss < 1m50	Passages piétons	5	165	1,5%
Manque bandes blanches	Passages piétons	5	0	0,0%
Defaut entretien sur B, éveil	Passages piétons	5	20	0,2%
Passage etroit < 1 m	Trottoirs	5	180	1,7%
Revetement obstacle roue	Trottoirs	5	53	0,5%
Pentes trans > 4 %	Trottoirs	5	7	0,1%
Revêtement glissant	Trottoirs	5	2	0,0%
Défauts	Domaine	Pondération	total	Part
Mob Haut > 80 cm ss contraste	Mobilier	1	403	3,8%
Mob Haut > 80 cm < 1m20	Mobilier	1	118	1,1%
Proprete contraste couleur	Mobilier	1	0	0,0%
Refuge largeur < 1m80	Passages piétons	1	23	0,2%
Affaiss caniveaux	Passages piètons	1	2	0,0%
Masque visibilite stationnement	Passages piétons	1	0	0,0%
Masque visibilite esp vert	Passages piétons	1	0	0,0%
Masque visibilite mob urbain	Passages piétons	1	0	0,0%
Pentes trans < 4%	Trottoirs	1	6	0,1%
Largeur < 1m40	Trottoirs	1	5	0,0%
Arret bus largeur qual	Mobilier	0	0	0,0%
Abri bus inaccessible	Mobilier	0	0	0.0%
Abri bus dans cheminement	Mobilier	0	0	0,0%
Arret bus nauteur quai	Mobilier	0	0	0,0%
Arret bus hauteur quai	Mobilier	0	0	0,0%

Les défauts concernant les arrêts de bus seront corrigés dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement des transports ubrains de Metz Métropole et n'ont pas été intégrés dans cette notation.

^{*} La « part » correspond au calcul du rapport d'un défaut sur l'ensemble des défauts du domaine. 📕



Plan d'action en matière de traitement des voiries

1) Chiffrage des aménagements

Afin de définir le coût estimatif de mise en accessibilité des différents réseaux, une grille des coûts de suppression des défauts a été réalisée pour aboutir au chiffrage des travaux présentés. Elle est détaillée ci-dessous :

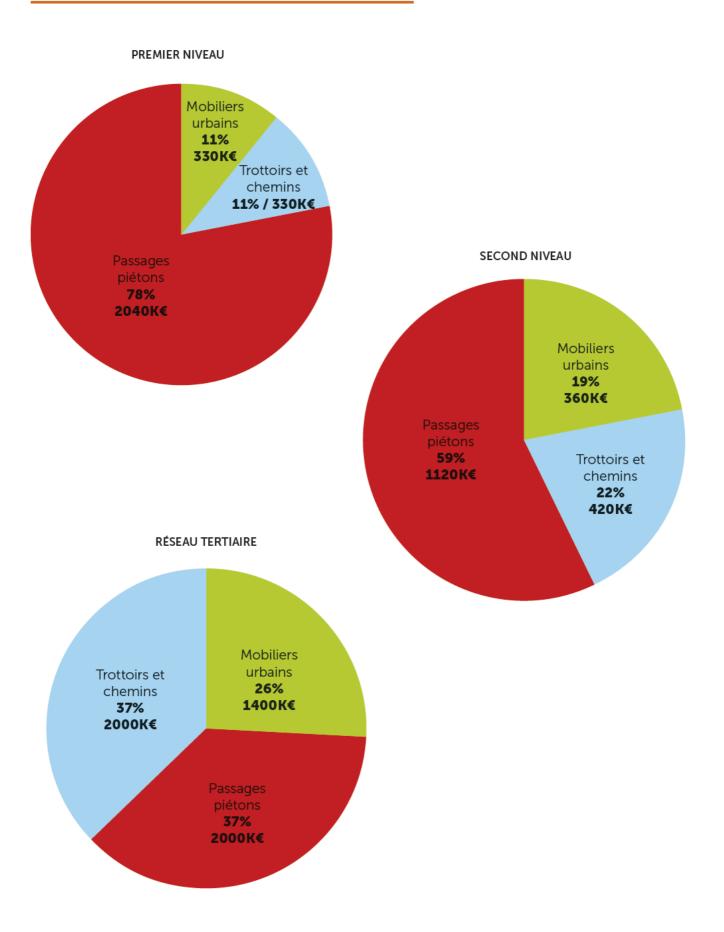
Trottoir	coût de suppression du défaut
Revêtement avec ressaut	1000 €
Revêtement obstacle roue	1000 €
Passage étroit < 1m	1500 €
Passage impossible < 90 cm	1500 €
Pente transversale > 6%	1000 €
Pente transversale > 8%	1000 €
Pente transversale > 10%	1000 €
Débouche ressaut > 2 cm	2100 €
Débouché de cheminement sans passage piéton	Intégré en sécurité routière
Borne barrière non détectable	180 €
Ressaut infranchissable	2100 €

Passages plétons	coût de suppression du défaut
Manque bande éveil	300 €
Bordure basse > 2 cm	2000€
Pente transversale > 8 %	1500 €
Longueur abaissement < 1 m 50	2100 €
Manque mode sonore	500 €
Refuge bordure non-conforme	2000 €
Refuge manque bande éveil	300 €
Ressaut Infranchissable	2100 €

Mobilier urbain	coût de surpression du céfaut
Mobiler bat houteur < \$3 cm	180 €
Moor enfect is 80 cm generie passage	180 €
Exhirage paids slans, their server t	40000
For a Law phop a on a d	3,000 £
Signalisation de Police nauteur sous parmeeu « 2 m 23	Intégre budget de fonstionnemen
Sprain eine er Aden görer kapassage.	fatésa tenten de ar famonier
Mobilier Fablicitaire	A comper par any asy namedo
Mobillor Funicitaire porte à faux non détectable	A corner par concess consells
Websier Fublicitaire gêne le gassage	A renger par concess conneirs
Mobilier de Proprese gene la passage	120 €



2) Répartition des coûts selon le réseau considéré



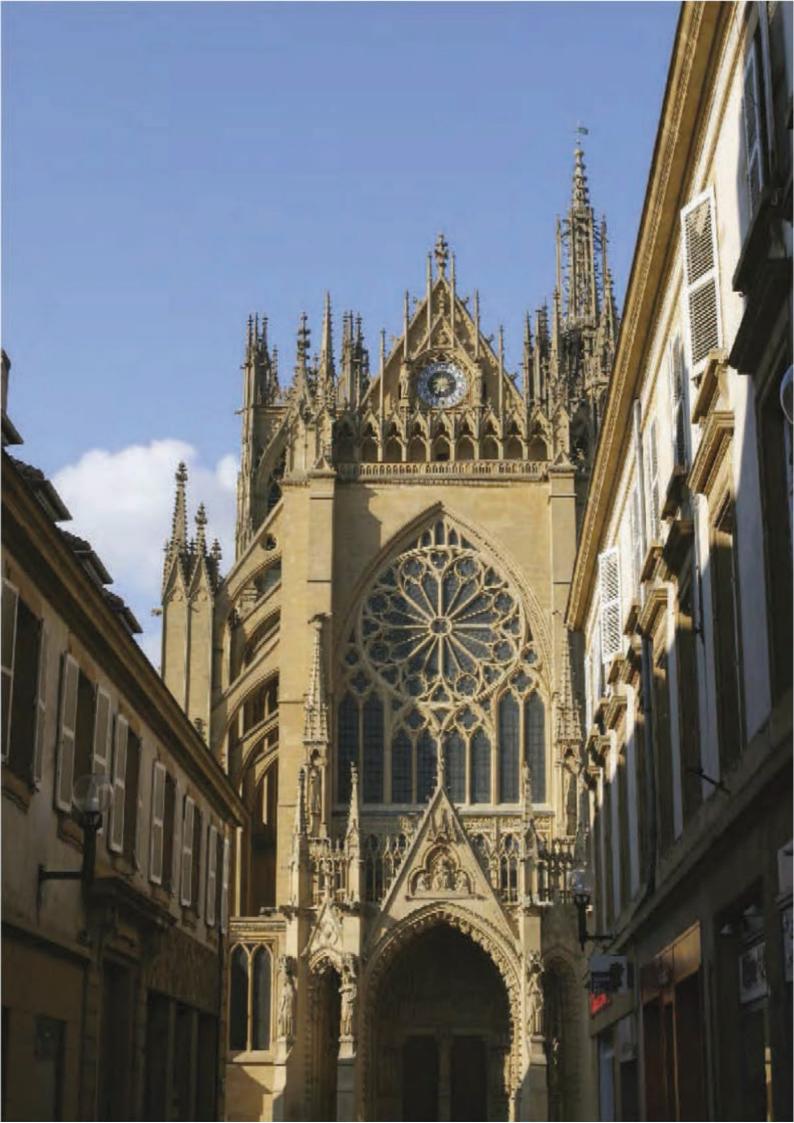
3) Coûts selon le niveau du réseau et par quartiers

		Premier niveau		
Quartier	trottoir	passages piétons	Mobiliers	Total
Devant-les-ponts	40 900 €	233 700 €	19 900 €	294 500 €
Patrotte/Metz-Nord	11 500 €	150 500 €	3 500 €	165 500 €
Les lles	12 700 €	95 800 €	9.600 €	118 100 €
Ancienne-Ville	13 000 €	196 800 €	9.000 €	218 800 €
Bellecroix	13 700 €	64 900 €	7500€	86 100 €
Plantières / Queuleu	39 000 €	190 800 €	51 600 €	281 400 €
Metz-Centre	19 100 €	243 700 €	21 400 €	284 200 €
Nouvelle-Ville	0€	123 700 €	9 200 €	132 900 €
Sablon	8 500 €	198 200 €	39 100 €	245 800 €
Magny	54 000 €	58 000 €	69 800 €	181 800 €
Vallères-les-Bordes	66 500 €	189 400 €	79 500 €	335 400 €
Borny	18 000 €	91 000 €	2 500 €	111 500 €
Grigy-Technopôle	15 000 €	84 000 €	2 900 €	101 900 €
Grange-aux-Bois	18 100 €	119 500 €	4 500 €	142 100 €
total	330 000 €	2 040 000 €	330 000 €	2 700 000 €

		second niveau		
Quartier	trottoir	passages piétons	Mobiliers	Total
Devant-les-ponts	36 200 €	156 300 €	38 500 €	231 000 €
Patrotte/Metz-Nord	10 100 €	25 700 €	1 200 €	37 000 €
Les lies	24 900 €	140 300 €	38 900 €	204 100 €
Ancienne-Ville	40 600 €	66 400 €	34 800 €	141.800 €
Bellecroix	22 200 €	103 800 €	32 800 €	158 800 €
Plantières / Queuleu	44 500 €	71 000 €	41 900 €	157 400 €
Metz-Centre	13 900 €	51 600 €	4 100 €	69 600 €
Nouvelle-Ville	2 600 €	25 500 €	4 900 €	33 000 €
Sablon	14 500 €	147 800 €	15 600 €	177 900 €
Magny	64 700 €	39 600 €	73 600 €	177 900 €
Vallères-les-Bordes	45 400 €	46 300 €	29 000 €	120 700 €
Borny	55 800 €	192 600 €	41 000 €	289 400 €
Grigy-Technopôle	28 700 €	19 100 €	1 200 €	49 000 €
Grange-aux-Bois	15 900 €	34 000 €	2 500 €	52.400 €
total	420 000 €	1 120 000 €	360 000 €	1 900 000 €

Quartier	trottoir	passages piétons	Mobiliers	Total
Devant-les-ponts	167 300 €	199 100 €	59 980 €	426 380 €
Patrotte/Metz-Nord	18 500 €	155 500 €	12 980 €	186 980 €
Les lles	48 000 €	63 100 €	45 680 €	156 780 €
Ancienne-Ville	40 900 €	132 700 €	48 480 €	222 080 €
Bellecroix	154 000 €	78 600 €	59 600 €	292 200 €
Plantières / Queuleu	379 500 €	167 300 €	330 360 €	877 160 €
Metz-Centre	38 100 €	164 900 €	21 560 €	224 560 €
Nouvelle-Ville	35 600 €	285 000 €	35 100 €	355 700 €
Sablon	155 900 €	258 300 €	95 840 €	510 040 €
Magny	319 500 €	60 700 €	168 760 €	548 960 €
Vallères-les-Bordes	374 000 €	145 200 €	390 780 €	909 980 €
Borny	96 400 €	198 600 €	73 240 €	368 240 €
Grigy-Technopôle	13 500 €	32 400 €	38.740 €	84 640 €
Grange-aux-Bois	158 800 €	58 600 €	18 900 €	236 300 €
total	2 000 000 €	2 000 000 €	1 400 000 €	5 400 000 €





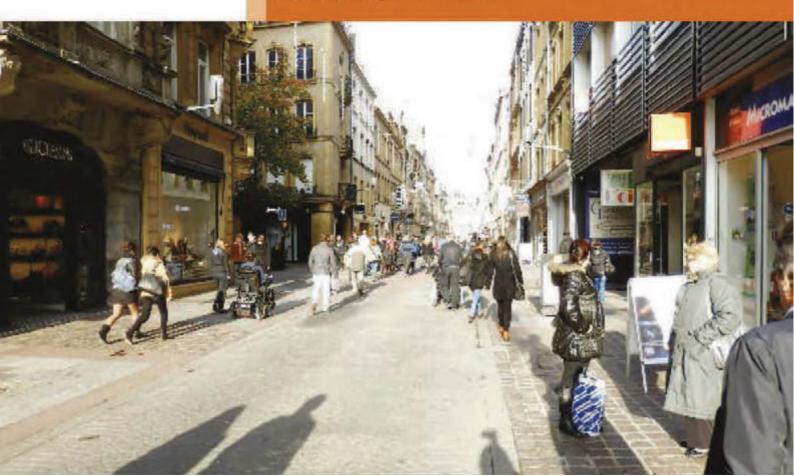
Conception Pôle Mobilite Réalisation Caroline CORY

Crédits Photos Francis HECTOR - Gilles CATTIN - Jean-Claude KREMER

Date Mai 2014

Contact/Information Pôle Mobilité - 03 87 34 58 22

Impression Reprographie Mairie de Metz



Annexe 5

Liste des ERP dont les travaux de mise en accessibilité ont été achevés en 2017 qui disposent d'une attestation d'accessibilité

Listes des établissements où les travaux de mise en accessibilité ont été achevés en 2017 et qui disposent d'une attestation d'accessibilité

Etablissements scolaires

Ecole maternelle Domaine Fleuri - 10 rue du Bon Pasteur - Borny

Ecole maternelle Le Trimazo - 10 rue Notre-Dame de Lourdes - Devant-les-ponts

Ecole maternelle Les Quatre Bornes - 11 rue Louis Bertrand - Devant-les-ponts

Ecole élémentaire Les Quatre Bornes - 11 rue Louis Bertrand - Devant-les-ponts

Ecole élémentaire, restaurant scolaire, centre d'éducation motrice Fort Moselle - 5 rue Rochambeau - Les Iles

Ecole maternelle Fort Moselle - 5 rue Rochambeau - Les Iles

Ecole maternelle Les Coccinelles - rue Martin Champ - Magny

Ecole maternelle Saint-Martin - 3 en Chandellerue - Metz-centre

Ecole maternelle Michel Colucci - 5/7 rue Yvan Goll - Patrotte, Metz-nord

Ecole maternelle Les Petits Poucets - 5 rue Dominique Macherez - Plantières, Queuleu

Equipements sportifs

Ancienne Capitainerie - Quai des régates - Ancienne Ville

COSEC Paul Valery - Nouvelle salle de sports - rue Henri Bergson - Borny

Salle d'Escrime - rue de Belletanche - Borny

Complexe sportif de rugby - Club house - rue de Mercy - Grange-aux-bois

Complexe sportif de rugby - Vestiaires - rue de Mercy - Grange-aux-bois

Complexe sportif des Hauts de Blémont - Halle d'Athlétisme (L'Anneau) - 90 rue du Général Metman - Borny

Complexe sportif Grange-aux-bois - 2 rue de la Baronète - Grange-aux-bois

Gymnase Hannoncelles - rue d'Hannoncelles - Sablon

Bibliothèques Médiathèques

Médiathèque Jean-Macé - boulevard de Provence - Borny

Verlaine Services numériques - 1 place de la Bibliothèque - Les Iles

Mairies de quartier

Mairie de quartier de Borny - 4 boulevard de Provence

Mairie de quartier de Queuleu - 1 rue du Roi Albert

Etablissements d'accueil du jeune enfant

La maison des lutins et Service information petite enfance - 57 boulevard d'Alsace - Borny

Multi-accueil "Les Guérets" - 10 rue du Comte Emmery - Plantières, Queuleu

Multi-accueil l'Amphithéâtre - 2 rue Hisette - Sablon

Multi-accueil Unis-vers d'enfants - 177 avenue André Malraux - Sablon

Edifices cultuels

Eglise Notre-Dame - rue de la Chèvre - Metz-centre

Temple Neuf - place de la Comédie - Metz-centre

Résidences Personnes Agées

Résidence Personnes Agées Désiremont - 4 avenue de Lyon - Bellecroix

Autres établissements

Locaux associatifs - 2 rue des Campanules

Pôle des Lauriers - rue d'Anjou - Borny

Locaux associatifs (Faux-Mouvement) - 4 rue du Change - Metz-centre

Services Ville de Metz - 144 avenue de Thionville - Patrotte, Metz-nord

Mairie de quartier, Multi-Accueil "Le Château", Mission Locale - 74 avenue de Thionville - Patrotte, Metz-nord

Annexe 6

Note ARELOR



Adaptation du patrimoine et prise en compte du vieillissement par les bailleurs sociaux lorrains : 3 outils à disposition des bailleurs

1. <u>UNE CONVENTION ENTRE ARELOR ET LA FONDATION BOMPARD... OU COMMENT SE DOTER</u> D'UNE EXPERTISE

<u>Objectif de la Convention</u> : répondre aux demandes d'adaptations personnalisées des logements occupés par des personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite.

Modalités techniques et d'accompagnement :

Ces différentes étapes sont assurées par les ergothérapeutes de la Fondation Bompard auprès des bailleurs sociaux et de leurs locataires en situation de handicap et/ou à mobilité réduite :

1. Etude technique personnalisée:

- > Dresser un bilan des incapacités;
- > Etablir un diagnostic des situations de handicaps et d'insécurité rencontrées;
- Préconisations de solutions techniques personnalisées en adaptation au logement.

2. Analyse des devis:

- > Analyse (notification des chiffrages à modifier);
- Rédaction d'un certificat de conformité.

3. Avis de conformité des travaux / médiation :

- Certificat de conformité des travaux par rapport aux préconisations;
- Si besoin : préconisation complémentaires / correctives.

4. Accompagnement des locataires dans la recherche de financements :

- Recueil des informations administratives auprès du locataire;
- Listing personnalisé de financeurs complémentaires.



2. UN GUIDE TECHNIQUE POUR LA CONCEPTION D'UN HABITAT ACCESSIBLE ET ADAPTE

Objectifs du Guide:

- Proposer aux bailleurs des aménagements complémentaires (au-delà des exigences de la loi de février 2005).
- Apporter des conseils/solutions conceptuelles pour améliorer l'accessibilité des logements pour des personnes à mobilité réduite.
- > Logements aménagés : compléter l'offre de logements accessibles.

Ce Guide doit s'envisager comme un outil d'aide à la conception d'un habitat accessible à tous.

Contenu du Guide:

Le Guide s'articule autour des différents espaces qui constituent l'habitat :

- L'espace public (localisation du bâtiment, accessibilité aux services urbains...);
- L'espace commun (cheminements extérieurs, stationnement, accès, espaces intérieurs communs);
- L'espace « intime »: intérieur du logement décliné pièce par pièce.

Il s'agit, non pas de présenter de façon exhaustive la réglementation applicable mais, de façon concrète, en partant de l'espace extérieur et pièce par pièce :

- > De rappeler les données techniques réglementaires lorsque cela parait nécessaire ;
- > De proposer, de manière graduée, des aménagements complémentaires ;
- > De donner des conseils, de proposer des solutions conceptuelles et de pointer parfois les « fausses bonnes idées » ;
- > D'illustrer les aménagements proposés en donnant quelques exemples de produits.

Par ailleurs, toujours dans l'optique de la construction pour tous, ce guide s'attache, lorsque cela est possible, à proposer des aménagements qui ne stigmatisent pas le logement. Il démontre qu'il est possible de faire « accessible et adapté » avec du matériel grand public. Il propose également des solutions conceptuelles pour offrir un logement que le locataire pourra facilement adapter avec ses propres produits d'assistance.

Enfin, ce document aborde aussi d'autres aspects, tels que la typologie des logements, les niveaux de loyer, l'importance de la localisation et de l'environnement (transports, services, commerces, santé, accessibilité de la voirie, ...), ou les politiques de commercialisation et de gestion de proximité. En effet, un des enjeux, compte tenu des surcoûts liés à ces aménagements, est de bien choisir les logements (typologie, localisation, niveau de loyer, ...) et les aménagements pour faciliter la relocation à d'autres personnes handicapées et « rentabiliser » les aménagements réalisés.

Structure du Guide :

Le guide comporte 11 fiches pratiques et une annexe avec des fiches produits (dont l'objectif n'est pas commercial mais d'illustrer les propositions d'aménagement par des produits proposés dans le commerce et de donner des indications de tarifs).

Chaque fiche (à l'exception de la première) est structurée en 3 parties :

- 1. Rappel des données techniques réglementaires lorsque cela parait nécessaire ;
- 2. Aménagements complémentaires (solutions techniques envisageables);
- 3. Conseils, solutions conceptuelles et fausses bonnes idées.



3. <u>CONCEPTION D'UN SITE PARTAGE ENTRE LES ORGANISMES HLM POUR RECENSER LES LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTES EN MOSELLE</u>

Objectifs de l'outil:

- > Identifier le parc des logements accessibles, sur des critères communs, pour avoir une connaissance de l'offre consolidée à l'échelle des communes ou intercommunalités.
- > Qualifier l'offre pour mieux appréhender les besoins et développer une offre nouvelle, notamment pour les personnes en situation de handicap lourd.
- ➤ Mieux rapprocher l'offre et la demande, au sein de chaque organisme, mais aussi en inter-bailleurs. Si un logement recensé dans l'outil semble correspondre à la demande, le bailleur concerné prendra contact avec le demandeur pour vérifier l'adéquation à ses besoins, le rencontrer et visiter le logement.

Structure et fonctionnalités de l'outil :

Un recensement des logements accessibles selon 3 catégories :

<u>Catégorie 1</u> : *les logements accessibles au sens de la loi du 11/02/2005* :

Catégorie intégrant le cheminement de l'extérieur de l'immeuble jusqu'à la porte du logement et le logement lui-même (unité de vie).

<u>Catégorie 2</u>: les logements accessibles, construits avant 2005 ou adaptés, et pouvant être proposés à une personne en fauteuil :

Les logements existants, non soumis à la loi de 2005, ne présentant pas notamment toutes les caractéristiques dimensionnelles ou d'accessibilité pour le cabinet d'aisance ou la salle de bail mais accessibles (de l'espace public au logement et dans le logement) et pouvant être occupé par une personne en fauteuil.

<u>Catégorie 3</u>: les logements non accessibles mais adaptés pouvant être proposés à des personnes à mobilité réduite :

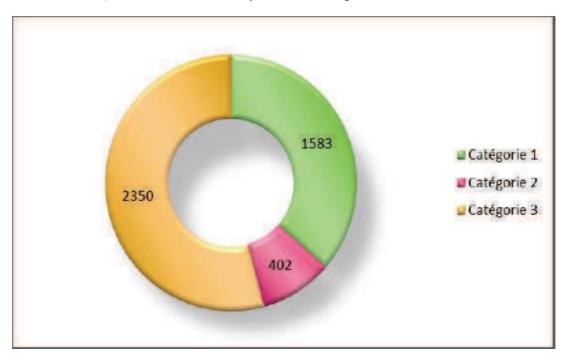
Les logements non accessibles (contrainte à la roue) pouvant être proposés à des personnes dont la mobilité est réduite du fait de l'âge ou de la maladie et ayant fait l'objet de travaux d'adaptation pour des locataires (logement en rez-de-chaussée ou en étage si ascenseur – logement avec aménagement spécifiques handicap sensoriel).

Fonctionnalités de l'outil :

- Recherche de logements (selon critères ou géolocalisation) ;
- Gestion de la vacance des logements ;
- Mise à jour des logements (si nouvelles adaptations par exemple) ;
- Edition de listes de logements ;
- Statistiques.



Ainsi en Moselle, on recense dans l'outil plus de 4 300 logements...



- 1 583 logements répondent aux standard de la loi de 2005 ;
- 402 sont accessibles à la roue sans y répondre en tous points ;
- 2350 logements ont fait l'objet d'une adaptation.

... Dont 50% situés sur le territoire de Metz Métropole :

	1	2	3	Total
Communauté d'agglomération Forbach Portes de France	5	9	50	64
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	234	60	55	349
Communauté d'agglomération de Metz Métropole	441	103	1485	2029
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville	291	81	334	706
Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences	31	9	1	41
Communauté de communes des 3 frontières	inter-1	2	1000	2
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	132	7	15	154
Communauté de communes du Bouzonvillois		13		13
Communauté de communes de Cattenom et environs	7			7
Communauté de communes du District urbain de Faulquemont	20		68	26
Communauté de communes de Freyming-Merlebach	3	5	32	40
Communauté de communes de la Houve		9		9
Communauté de communes du Pays de Pange	7			7
Communauté de communes du Pays de Bitche		13	1	14
Communauté de communes du Pays boulageois	2000	1	2	3
Communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette	38	17	1	56
Communauté de communes du Pays Naborien		10	46	56
Communauté de communes du Pays Orne-Moselle	141	7	86	234
Communauté de communes de Rives de Moselle	186	18	199	403
Communauté de communes du Saulnois	2	4	8	14
Communauté de communes du Sud Messin	6			6
Communauté de communes de l'Agglomération de Sarrebourg-Moselle	33	29	9	71
Communauté de communes du Val de Moselle	6	5	1	12
Communauté de communes du Warndt	No. of Contract	THE PERSON	19	19
Total	1583	402	2350	4335



4. <u>UNE COOPERATION ARELOR- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE : FACILITER LES DEMARCHES DES LOCATAIRES POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS</u>

Dans le cadre de la coopération initiée entre ARELOR et le Conseil départementale de Moselle, un sujet a été repéré comme étant prioritaire, celui des travaux d'adaptation des logements des personnes âgées (60 ans et plus) comme des personnes en situation de handicap (moins de 60 ans).

Objectif de la démarche partenariale :

Optimiser les relations entre le CD 57 (y compris les CLIC et la MDPH) et les organismes Hlm à 3 étapes clés du projet d'adaptation du logement :

- Le diagnostic ;
- Le financement des travaux ;
- La mise en œuvre des préconisations au sein du logement.

Cette réflexion débouchera sur un mode opératoire que déclinera, par la suite, le CD 57, auprès de l'ensemble de ses partenaires organismes Hlm.

Par son rôle d'orientation et d'accompagnement vers les CLIC, la MDPH ou les caisses de retraite, le bailleur contribue à la construction d'une réponse globale à apporter aux besoins de l'usager dépassant ainsi la seule problématique liée à l'adaptation du logement.

Les procédures retenues :

Concernant les personnes de plus de 60 ans pour l'adaptation du logement :

- La demande est exprimée auprès du bailleur par le locataire sur papier libre et accompagnée d'un certificat médical attestant de la nécessité de travaux d'adaptation auprès du bailleur. Ce dernier y donne suite ou pas.
 - Le bailleur informe l'usager des coordonnées du CLIC Moselle sur son territoire pour le renseigner au titre des aides individuelles (APA ou aide des caisses de retraite).
 - Le bailleur a également la possibilité, en parallèle, de réaliser une évaluation technique et sociale des besoins du locataire. Cette dernière pourra, le cas échéant, être partagée avec les services du CLIC.
- L'APA serait mobilisée pour les aides techniques (rehausse WC, barres d'appui, sièges de douche, éléments amovibles) avec un reste à charge variable suivant les ressources et le niveau de perte d'autonomie pour le bénéficiaire APA.

Installation des aides techniques :

- Soit par le locataire : qui recevra ensuite l'aide financière dédiée au titre de l'APA-aides techniques.
- Soit par le bailleur : afin d'assurer la bonne mise en œuvre des aides techniques, ces dernières pourront, le cas échéant, être installées par des entreprises mandatées par le bailleur. Dans ce cas, l'aide financière (APA aides techniques), avec accord du locataire pourra se faire directement au bailleur.



Pour les personnes de moins de 60 ans :

La demande s'exprime auprès du bailleur de la même façon (lettre et certificat médical).

Le bailleur invite le locataire à faire une demande auprès de la MDPH pour les aides techniques et l'aménagement du logement.

Le bailleur a également la possibilité, en parallèle, de réaliser une évaluation technique et sociale des besoins du locataire. Cette dernière pourra, le cas échéant, être partagée avec les services de la MDPH, via le locataire qui transmettra l'étude technique à l'appui de sa demande.

Les outils - support :

Les bailleurs, en fonction de leur organisation et stratégie, ont la possibilité de transmettre au Conseil Départemental 57, les coordonnées du/des référent(s) sur ces questions afin de faciliter les liaisons entre les acteurs (CLIC/MDPH). Chaque bailleur le précisera au gré de son organisation interne (chargé d'accueil ou référent aménagement du logement).

La bourse aux logements adaptés (*site partagé de recensement des logements accessibles*) est une véritable plus-value en termes d'orientation.

Afin de faciliter les liens entre les acteurs, un support via internet sera créé par le Conseil Départemental 57.

Une pochette reprenant le rôle et coordonnées des acteurs (CLIC, MDPH, ARELOR), les dispositifs d'aide (APA, PCH) sera remise aux référents des organismes Hlm.

Annexe 7

Procès-verbal de la CCA du 29 mai 2017



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE METZ

Lundi 29 mai 2017

La Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Metz s'est réunie au Centre Pompidou-Metz, le lundi 29 mai 2017 à 16h, sous la présidence de Madame MIGAUD, Adjointe au Maire de Metz.

Collège des élus :

Présent : Mme Agnès MIGAUD - Adjointe au Maire

Excusés : Mme Catherine MOREL - Conseillère Déléguée

M. Jean-Louis LECOCQ - Adjoint au Maire

Absents : M. Guy CAMBIANICA - Conseiller Délégué

Mme Caroline AUDOUY - Conseillère Municipale M. Thierry GOURLOT - Conseiller Municipal

Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées

Présents : M. Jean-Louis LEOPOLD - Association des Paralysés de France

M. Jean-Martin BERNET - Association les auxiliaires des aveugles

Mme Marie-José WERGUET - Association des Sourds de Metz et de la Moselle

Mme Marie-Thérèse JELOCHA - UNAFAM

M. Alain DELIME - Association "Challenge Handicap et Technologie"

Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant des personnes âgées

Présent : M. Guy DUVINAGE - Conseil des seniors de la Ville de Metz

Excusée : Mme Marie-Agnès HOST - Conseil des seniors de la Ville de Metz

Collège des représentants des acteurs économiques

Présents : Mme Bérangère SABATHE représentant Madame Sabine BERGEROT-BROUSSE - Office de

tourisme de Metz

M. Christian DENYS - Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle

Collège des représentants d'autres usagers de la Ville

Absent : M. Hervé RIBON - Association Metz à vélo

Collège des représentants de la Commission communautaire pour l'accessibilité de Metz Métropole

Excusée : Mme Marilyne WEBERT - Présidente de la Commission communautaire pour l'accessibilité de Metz Métropole

Participaient également à cette réunion

Mme Christelle ENAUX-BOHL - Chef de la Mission Ville pour tous - Ville de Metz

Mme Virginie ZEWE - Chargée de mission séniors et handicap - Ville de Metz

M. Franck CECCATO - Directeur d'ARELOR HLM

M. Jules COLY - Chargé de l'accueil et de l'information des publics - Centre Pompidou-Metz

M. Jean Pascal DIER - Chef du service Travaux et Coordination des Espaces Publics - Ville de Metz

M. Christophe MILAIR - Responsable de la Cellule Stratégie bâtiment - Ville de Metz

M. Stéphane ANCIEN - Chargé de mission accessibilité - Ville de Metz

Avant la séance, les membres de la Commission ont visité l'exposition "Jardin Infini" du Centre Pompidou-Metz. La Ville de Metz a souhaité faire découvrir ce lieu culturel emblématique avec lequel elle a un partenariat pour des actions en direction des séniors et des personnes handicapées.

Suite à cette visite, Madame MIGAUD ouvre la séance.

POINT 1 : PRESENTATION PAR FRANCK CECCATO, DIRECTEUR D'ARELOR HLM DES ENGAGEMENTS DES ORGANISMES MOSELLANS POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE VIEILLISSEMENT

ARELOR HLM est une association qui regroupe l'ensemble des organismes HLM de la région Lorraine. 10 sur le territoire de Metz Métropole. Elle comporte 15 salariés et ses locaux sont situés 9, rue Charlemagne à Metz.

ARELOR HLM a développé avec les Offices publics de l'habitat un outil commun permettant de recenser les logements accessibles. Ainsi, plus de 4 000 logements accessibles et adaptés ont été recensés en Moselle dont 2 029 logements sur le territoire de Metz Métropole. Trois catégories de logements accessibles ont été définies en fonction du degré d'accessibilité du logement. Une fiche, mise à jour tous les 6 mois, a été constituée pour chaque logement.

Monsieur CECCATO précise que des actions sont également développées afin de :

- former le personnel des OPH pour de mieux orienter le public concerné,
- réaliser un guide pratique de préconisations pour les constructions neuves,
- proposer un service d'accompagnement pour aménager un logement au travers d'une convention avec l'Association Fondation Bompard,
- développer l'offre de logements accessibles et notamment les offres de logements plus adaptés aux seniors : Papi Loft, Béguinages ; à noter qu'actuellement ¼ des locataires ont plus de 65 ans.

Monsieur BERNET attire l'attention sur les difficultés que peuvent rencontrer les personnes déficientes visuelles : lorsque le cheminement n'est pas direct pour accéder à l'entrée de l'immeuble et pour utiliser une sonnette avec un menu déroulant.

Madame WERGUET souligne l'impossibilité pour les personnes sourdes d'utiliser les interphones. A ce sujet Monsieur CECCATO précise que dans les nouvelles constructions les interphones sont équipés de visiophonie.

Monsieur DELIME signale que l'absence d'obligation d'ascenseur dans les constructions neuves de moins de 5 niveaux ne facilite pas la création de logements accessibles à tous.

Madame ENAUX BOHL informe la commission qu'un Forum habitat des seniors aura lieu dans les salons de l'Hôtel de Ville le 10 octobre 2017.

POINT 2: PROJET VISITES GUIDEES CENTRE-POMPIDOU

Madame ZEWE indique que dans le cadre d'une convention de partenariat, le Centre Pompidou Metz et la Ville de Metz vont organiser une à deux visites à destination du public en situation de handicap.

Ces visites auront lieu au deuxième semestre 2017 et seront ouvertes à des groupes de 15 à 30 personnes.

Les représentants associatifs sont invités à faire part de leur préférence sur les jours et horaires ainsi que sur les dispositions spécifiques à prendre (audioguide, etc.) pour le mois de septembre.

Contact: Virginie ZEWE - 03 87 55 84 59 - vzewe@mairie-metz.fr

Une réunion sera organisée en septembre pour envisager la mise en place de ces visites.

Madame MIGAUD précise que l'objectif de ces visites est aussi de toucher des personnes isolées et qui n'ont pas facilement accès aux lieux culturels.

POINT 3: PROJET JOELETTES OFFICE DE TOURISME / APF / VILLE DE METZ

Madame ZEWE informe que la Ville de Metz en partenariat avec l'Association des Paralysés de France et l'Office de tourisme ont mis en place des visites guidées de Metz en Joëlette.

Une visite officielle a eu lieu le vendredi 9 juin à 15h et 4 dates sont programmées en été :

- Mercredi 5 juillet 15h Cathédrale et Metz au fil des siècles,
- Jeudi 20 juillet 15h De la Lanterne du bon Dieu vers la gare,
- Mercredi 2 août 15h Cathédrale et Metz au fil des siècles,
- Jeudi 24 août 15h De de la Lanterne du bon Dieu vers la gare.

Le tarif de la visite pour les personnes qui utilisent les joëlettes est de 4 € (8 € pour les autres visiteurs).

Les réservations sont à faire auprès de l'Office de tourisme de Metz - 03 87 39 00 00.

Les représentants associatifs sont invités à relayer cette information.

POINT 4: POINT D'AVANCEMENT DE L'AD'AP DE LA VILLE DE METZ

Monsieur MILAIR indique que l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville de Metz a été accepté par la Préfecture le 18 novembre 2016.

Il concerne 288 établissements recevant du public (ERP) et 114 installations ouvertes au public qui doivent être rendus accessibles dans les 9 ans, soit avant le 18 novembre 2025.

Des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés pour chaque ERP et le coût global de la mise en accessibilité des ERP a été chiffré à environ 14 millions d'euros.

Conformément aux engagements inscrits dans l'Ad'AP, le Conseil municipal a voté un budget de plus d'un million d'euros pour les travaux d'accessibilité à réaliser en 2017.

Ce budget a été attribué à la cellule stratégie bâtiments qui coordonne les travaux : études et travaux réalisés soit par les services municipaux soit par des entreprises.

A ce jour, 90 établissements sont concernés par des travaux et trente environs devraient être rendus accessibles fin 2017. A noter, l'aménagement à l'Hôtel de Ville de la rampe d'accès au printemps 2017, des sanitaires du rez-de-chaussée fin 2017 et la mise aux normes de l'ascenseur début 2018.

Un suivi régulier de l'Ad'AP se fait avec les services gestionnaires (Education, Sport, etc.) dans le cadre d'un comité technique, et aussi avec la direction générale et les élus dans le cadre d'un comité de pilotage.

Monsieur DUVINAGE fait part des problèmes d'accessibilité à la Poste de Magny.

Monsieur MILAIR précise que dans le cas des bâtiments difficiles à rendre accessibles comme pour la Poste de Magny, une réflexion est à engager.

Messieurs LEOPOLD, DELIME et BERNET attirent l'attention des services de la Ville sur la nécessité d'aller au-delà des normes pour garantir l'accessibilité à tous et proposent d'être associés, en cas de besoin, aux réflexions sur les solutions d'accessibilité à mettre en œuvre.

POINT 5: TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VILLE DE METZ

Monsieur DIER précise la démarche qui est suivie lors des aménagements de voirie.

Les élus passent une commande au pôle mobilité, une étude préalable est menée, un budget est défini et le service Travaux et Coordination des Espaces Publics assure le suivi des travaux.

Concernant l'aménagement de la rue d'Estrées, une réunion de concertation avec des associations de personnes déficientes visuelles a été organisée le 22 décembre 2016 par la Mission Ville pour tous, à l'initiative du service Travaux et Coordination des Espaces Publics. Suite à cette réunion des bandes d'interception de 30 cm de large ont été intégrées au projet afin de permettre aux piétons déficients visuels de repérer les traversées piétonnes situées à proximité de la Cathédrale. Les travaux auront lieu d'avril à août 2017.

Concernant les difficultés rencontrées par les personnes déficientes visuelles place de la Gare, Monsieur ANCIEN indique qu'une réunion avec les services de la Ville de Metz et de Metz Métropole est prévue le lundi 3 juillet à 16h.

La séance est levée à 18h en raison de la fermeture du Centre Pompidou-Metz. Le point 6 "Challenge piétons 2017" sera abordé lors de la prochaine réunion de la Commission.

Pour le Président de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Metz L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Annexe 8

Procès-verbal de la CCA du 7 novembre 2017



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE METZ

Mardi 7 novembre 2017

La Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Metz s'est réunie à la Médiathèque Verlaine, le mardi 7 novembre 2017 à 14h30, sous la présidence de Madame MIGAUD, Adjointe au Maire de Metz.

Collège des élus :

Présents : Mme Agnès MIGAUD - Adjointe au Maire

M. Guy CAMBIANICA - Adjoint au Maire

Excusée : Mme Catherine MERGEN-MOREL - Conseillère Déléguée

Absents: Mme Caroline AUDOUY - Conseillère Municipale

M. Thierry GOURLOT - Conseiller Municipal M. Jean-Louis LECOCQ - Adjoint au Maire

Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées

Présents: Mme Michèle HENRY - Association les auxiliaires des aveugles

Mme Marie-José WERGUET - Association des sourds de Metz et de la Moselle

M. Alain DELIME - Association "Challenge Handicap et Technologie"

M. Jean-Louis LEOPOLD - Association des Paralysés de France

Excusés: Mme Paulette HUBERT - UNAFAM

Mme Marie-Thérèse JELOCHA - UNAFAM

M. Jean-Martin BERNET - Association les auxiliaires des aveugles

Collège des représentants d'associations ou d'organismes représentant des personnes âgées

Excusée : Mme Marie-Agnès HOST - Conseil des seniors de la Ville de Metz

Absent: M. Guy DUVINAGE - Conseil des seniors de la Ville de Metz

Collège des représentants des acteurs économiques

Présents: Mme Bérangère SABATHE représentant Madame Sabine BERGEROT-BROUSSE

Agence Inspire Metz - Office de tourisme de Metz

M. Christian DENYS - Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la

Moselle

Collège des représentants d'autres usagers de la Ville

Absent : M. Hervé RIBON - Association Metz à vélo

Collège des représentants de la Commission communautaire pour l'accessibilité de Metz Métropole

Présente : Mme Marilyne WEBERT - Présidente de la Commission communautaire pour l'accessibilité de Metz Métropole

Participaient également à cette réunion

Mme Pascale VALENTIN-BEMMERT - Directrice des Bibliothèques Médiathèques - Ville de Metz Mme Bernadette BILLA - Chargée de mission - Service des Bibliothèques Médiathèques Ville de Metz

Mme Anne DELL'ESSA - Responsable de la Médiathèque Jean Macé - Ville de Metz Mme Christelle ENAUX-BOHL - Chef de la Mission Ville pour tous - Ville de Metz Mme Virginie ZEWE - Chargée de mission séniors et handicap - Ville de Metz M. Stéphane ANCIEN - Chargé de mission accessibilité - Ville de Metz

Madame MIGAUD ouvre la séance en remerciant le service des Bibliothèques Médiathèques pour leur accueil ainsi que les personnes qui participent à cette réunion et invite les participants à se présenter.

Les points suivants de l'ordre du jour sont abordés :

Point 1: Ad'AP Ville de Metz

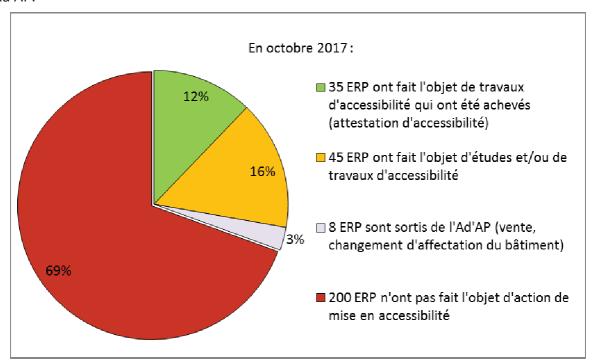
L'Ad'AP de la Ville de Metz a été accordé par la Préfecture le 18 novembre 2016.

Il concerne 288 établissements recevant du public (ERP) et 114 installations ouvertes au public (IOP) à rendre accessibles dans les 9 ans à compter du 18 novembre 2016.

Le montant total des travaux a été estimé à 14 293 590 €.

En 2017, la Ville a engagé 1 015 271 € de travaux d'accessibilité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'accessibilité des 288 ERP concernés par l'Ad'AP.



Un point de situation à 1 an sera transmis au Préfet en janvier 2018.

La Mission Ville pour tous présente les travaux réalisés et projetés à l'Hôtel de ville :

En 2016

- Installation d'une banque d'accueil accessible aux agents et au public avec notamment : espace de manœuvre PMR, mobilier à hauteur, boucle magnétique et côté agent une rampe d'accès PMR pour accéder à l'intérieur de la banque d'accueil,
- Création d'un espace multiservices avec 4 banques d'accueil accessibles aux agents et au public avec notamment : mobilier à hauteur, espace de manœuvre PMR. Une de ces banques d'accueil est à la disposition des services de l'Hôtel de ville qui ne peuvent accueillir du public dans les étages,
- Réaménagement de la cellule décès avec création de 2 banques d'accueil accessibles aux agents et au public ainsi que 2 bureaux accessibles pour les agents avec notamment : mobilier à hauteur, espace de manœuvre PMR.

En 2017

- Installation d'une rampe d'accès pour compenser les 2 marches de l'entrée principale,
- Création de sanitaires accessibles pour les agents de l'état civil dans un nouveau local et réaménagement des sanitaires à destination du public et des autres services de la ville avec notamment : aménagement d'un cabinet d'aisance adapté, lavabo et équipement à hauteur, espace de manœuvre PMR, alarme avec flash lumineux,
- Aménagement d'un espace de réunions internes et pour des entretiens professionnels, avec notamment : espace de manœuvre PMR, mobilier à hauteur, boucle magnétique.

En 2018

- Mise aux normes de l'ascenseur avec remplacement de la cabine dans la gaine existante ainsi que des portes et commandes palières .

Les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de ville ont fait l'objet d'une demande de financement au FIPHFP (Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

M. LEOPOLD signale que dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de ville, il serait souhaitable de mettre en place une balise sonore pour indiquer l'entrée, l'accueil et les horaires d'ouverture.

M. DELIME souligne également l'importance de la formation du personnel à l'accueil des publics et propose qu'un plan de formation soit envisagé avec les membres associatifs de la Commission.

Mme ENAUX-BOHL indique à ce sujet que des formations ont été organisées dans le cadre du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Mme WEBERT indique également que des actions de formation / sensibilisation ont été organisées en direction des agents de Metz Métropole et du réseau Le Met', notamment la journée Accessibilité Le Met' le 14 juin dernier.

Point 2 : Intervention auprès des scolaires

Challenge piétons 2017 et perspectives 2018

Le jeudi 1er juin 2017, place de la République, la Ville de Metz avec l'Inspection Académique ont organisé pour la treizième année consécutive "le Challenge piétons". Cette manifestation est appréciée des Messins qui y voient là une action concrète de la Ville en faveur de la sécurité routière et la sécurité des enfants.

Cette manifestation a pour objectif de réduire l'accidentalité des jeunes piétons, d'augmenter l'autonomie des enfants dans la rue et s'inscrit dans le cadre de l'Attestation de Première Éducation à la Route (A.P.E.R.) délivrée à l'école primaire.

A noter que le Challenge piéton est la conclusion d'une action d'éducation menée durant toute l'année scolaire, les classes messines concernées bénéficiant de séances théoriques de sécurité routière en classe puis de séances pratiques sur la piste d'éducation routière située dans le parc du Bon Pasteur à Borny. Cette année la piste à fait l'objet de travaux de réfection notamment pour mettre aux normes les traversées de chaussée avec abaissement de bordures et bandes d'éveil de vigilance.

Le challenge piétons qui s'inscrit dans cette démarche global réunit sur une journée plus de 900 enfants des classes messines de CE1 qui sont amenés à parcourir un itinéraire jalonné dans les rues de Metz et à participer aux ateliers présents sur la place de la République.

Ces ateliers ont pour but de sensibiliser les enfants dans les domaines de la sécurité et du déplacement en Ville.

Cette année, comme en 2016, un stand "déplacement des piétons déficients visuels" et un stand "handisport" ont été mis en place :

- Le stand "déplacement des personnes déficientes visuelles" a été animé par l'association les auxiliaires des aveugles, l'association des chiens guides du Grand Est et l'Institut d'éducation sensorielle Une douzaine de personnes ont été mobilisées.
 - Les enfants ont notamment été mis en situation en cheminant les yeux bandés
- Le stand "handisport" a été animé par le comité départemental handisport 2 personnes mobilisées.

Les enfants ont pu découvrir les activités fléchette pendulaire et sarbacane handisport.

En 2018, le challenge piéton aura lieu le jeudi 7 juin et deux ateliers de sensibilisation au handicap pourront également être envisagés. Les membres de la Commission sont invités à faire leurs propositions.



Actions de sensibilisation

La Ville de Metz souhaite mettre en place une semaine de sensibilisation à la différence dans 5 écoles primaires de Metz qui se déroulera du 11 au 15 décembre 2017.

Les interventions seront assurées par l'association LADAPT avec comme support la Handi'malette : 1 séance de préparation avec l'enseignante, 1 séance de 2h avec les enfants dans la classe.

Objectifs:

- Sensibiliser les enfants à la différence et au handicap par le jeu, la musique, les films, les échanges et la lecture,
- Permettre de changer les regards, vaincre les appréhensions,
- Faciliter, favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap dans les classes ordinaires,
- Favoriser le vivre ensemble.

Contenu de la Handi'malette et fonctionnement d'un atelier :

- Matériel pédagogique : jeux, albums, livres, DVD et CD sur le handicap, adapté en fonction de l'âge des enfants,
- Exercices de mise en situation concrète,
- Dialogue avec du vocabulaire adapté et préparé par rapport aux enfants rencontrés.

Présentation du film d'animation la Bulle de Léna

Ce court métrage a été réalisé dans le cadre du conseil municipal des enfants en partenariat avec une startup de TCRM Blida "Les courtisans".

Mme WERGUET fait remarquer que ce film aurait pu être sous-titré pour être accessible aux personnes déficientes auditives.

Point 3: Culture

Partenariat Office de Tourisme / APF / Ville de Metz - Visites guidées de Metz en Joëlette

Cinq visites guidées de Metz en Joëlette ont été organisées au cours de l'été (vendredi 9 juin visite presse, mercredi 5 juillet, jeudi 20 juillet, mercredi 2 août, jeudi 24 août).

Quatre personnes à mobilité réduite ont participé à ces visites.

Cette initiative a reçu le Prix "Coup de coeur" de la catégorie "Culture et loisirs" du concours Villes Amies des Aînés 2017 "Bouger et agir dans sa ville!"



Mme WEBERT souhaite que les autres communes de Metz Métropole puissent également être destinataires des informations sur ce type d'initiative.

Mme WEBERT suggère d'envisager la mobilisation de volontaire du service civique pour ce type d'action.

M. LEOPOLD précise que l'intérêt est également d'envisager des visites dans des endroits plus inaccessibles, exemple les hauteurs de Bellecroix.

Mme ZEWE indique qu'une réunion bilan va être organisée en décembre/janvier avec l'Agence Inspire Metz - Office de tourisme et l'APF afin de définir les suites à donner.

Partenariat Centre Pompidou-Metz - Visites guidées à destination des personnes handicapées

En 2016, une convention de partenariat de 3 ans a été établie entre le Centre Pompidou-Metz et la Ville de Metz. L'objectif est de permettre l'accès à l'art au plus large public et notamment aux personnes (seniors et/ou handicapées) plus isolées et/ou qui ne se déplaceraient pas sans l'aide d'un tiers ou de moyens adaptés.

Suite à la réunion du 26 septembre avec les représentants associatifs de la Commission Communale pour l'accessibilité, deux visites de l'exposition Fernand Léger ont été organisées :

- Le 20 octobre une visite guidée à destination des personnes à mobilité réduite et notamment des personnes qui ont besoin d'un tiers pour se déplacer.
 - 8 personnes à mobilité réduite et 10 accompagnateurs étaient présents.
- Le 25 octobre, une visite guidée à destination des personnes déficientes auditives communiquant en langue des signes.
 - 22 personnes déficientes auditives étaient présentes.

Mme WERGUET signale que cette visite a été très appréciée des personnes déficientes auditives.

Mme ZEWE indique que d'autres visites seront organisées en 2018 et que des visites à destination des publics déficients visuels et intellectuels pourront être envisagées.

M. DELIME précise que pour le public déficient intellectuel une préparation en amont est nécessaire et que le contenu doit être moins ambitieux et plus interactif.

Mme WEBERT souligne l'intérêt de cette initiative qui permet de mieux identifier les besoins des usagers et les solutions à mettre en œuvre.

Mme MIGAUD signale que le Centre Pompidou-Metz organise des visites familles et qu'il serait intéressant d'en informer les établissements spécialisés afin que des parents d'enfants en situation de handicap puissent y accéder.

M. CAMBIANICA fait part des difficultés à lire les textes explicatifs des œuvres qui sont positionnées parfois bas pour une personne débout et qu'il serait souhaitable de les incliner.

Présentation des actions portées par les bibliothèques-médiathèques à destination des personnes en situation de handicap

L'ensemble des bibliothèques-médiathèques font l'objet d'aménagement pour améliorer leur accessibilité et sont inscrites dans la programmation de l'Ad'AP :

- Médiathèque Verlaine (Pontiffroy), en l'absence d'ascenseur, toutes les collections ont été mises au rez-de-chaussée et des travaux d'amélioration au niveau de l'accueil sont prévus en 2018,
- Médiathèque Jean Macé (Borny), les travaux d'accessibilité ont été achevés et une attestation a été délivrée en 2017.

En 2016, les bibliothèques-médiathèques ont proposé 55 séances d'accueil en direction d'adultes et d'adolescents en situation de handicap.

Deux axes de travail sont prioritaires : l'accueil d'adultes déficients moteurs (Association des Paralysés de France - APF) et d'adultes déficients mentaux.

Plus de 60 accueils ont été dédiés aux enfants en situation de handicap (travail en direction d'enfants autistes et avec l'Institut national de jeunes sourds - INJS).

Ce travail d'accueil est également dirigé vers des structures non-messines.

Les bibliothèques-médiathèques disposent également de supports et équipements adaptés au public déficient visuel ou auditif :

- Livres en braille, livres en gros caractères, livres audios avec des textes lus par des comédiens professionnels, (Médiathèque Verlaine)
- Ebooks et liseuses (Verlaine Services Numériques)
- DVD avec Audio description
- Films français ou étranger avec sous-titrage français

Les ouvrages peuvent être mis à disposition, à la demande, sur les différents sites.

Les bibliothèques-médiathèques mettent à jour un site Internet http://bm.metz.fr/ où les informations présentées peuvent être agrandies à l'aide du raccourci clavier CTRL +. Ce site Internet va néanmoins faire l'objet d'une réflexion à venir et sera davantage accessible.

Mme VALENTIN-BEMMERT formalise un nouveau projet d'établissement pour les bibliothèques-médiathèques incluant un positionnement en relation avec les missions des bibliothèques. Le public éloigné de la lecture pourra être un des axes proposé.

M. DELIME signale qu'il peut mobiliser des étudiants pour développer des projets. Il se tient à la disposition des bibliothèques-médiathèques en cas de besoin.

Mme ZEWE indique qu'un groupe de travail va être constitué afin de contribuer à améliorer l'accessibilité des services bibliothèques-médiathèques et de réfléchir aux services qui pourraient être proposés. Une date de réunion sera prochainement proposée aux membres associatifs de la Commission communale pour l'accessibilité.

Point 4: Divers

Place de la Gare

M. BERNET, Mme HENRY et d'autres usagers déficients visuels avaient fait part de leurs difficultés à s'orienter place Charles de Gaulle, notamment entre la gare et les arrêts Mettis et bus.

Le 3 juillet 2017, une réunion sur site a été organisée avec une dizaine d'usagers et les services de la Ville de Metz et de Metz Métropole.

Le 29 septembre 2017, un compte rendu réalisé avec la contribution des usagers a été adressé au Pôle Mobilité de la Ville de Metz et au Pôle Mobilité et Déplacements de Metz Métropole. Ce compte-rendu précise les difficultés rencontrées par les usagers ainsi que les solutions qui pourraient être étudiées.

Place Saint Nicolas

Mme HENRY signale que l'absence de repère au sol ne permet pas aux usagers déficients visuels de circuler sur cette place qui vient d'être réaménagée.

M. ANCIEN a proposé au pôle mobilité de la Ville de Metz d'organiser une réunion sur site afin :

- de préciser les difficultés rencontrées place Saint-Nicolas
- d'envisager si possible des solutions à mettre en œuvre sur l'aménagement déjà réalisé place Saint-Nicolas
- de définir les solutions à mettre en œuvre dans les aménagements à venir

Liste des ERP accessibles et ayant élaborés un Ad'AP

La Commission communale pour l'accessibilité a pour obligation de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Mme ZEWE indique que la Mission Ville pour tous a engagé des démarches par auprès de la DDT et du service urbanisme de la Ville pour mettre en œuvre cette obligation.

Rapport de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA)

Mme ZEWE informe que le rapport annuel de la CCA sera présenté au Conseil Municipal de janvier 2018.

La séance est levée à 16h40 et les participants sont invités à visiter la bibliothèque-Médiathèque Verlaine accompagnés de Madame Florence LACROIX-SPINNEWYN, responsable du site.

Pour le Président de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Metz L'Adjointe Déléguée,

Annexe 9

Note accueil bureaux de vote

metz

BUREAUX DE VOTE

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES A DESTINATION DES RESPONSABLES ET ACCESSEURS

AVANT L'OUVERTURE DU SCRUTIN

Veiller:

- à ce que les panneaux indiquant les bureaux de vote soient :
 - ✓ visibles de l'endroit où les électeurs arrivent
 - ✓ orientés vers le cheminement à suivre lorsqu'il comporte un fléchage
 - ✓ positionnés : soit à l'entrée de la salle où se situe le bureau de vote soit au niveau de la table où les personnes doivent se présenter, lorsqu'il y a plusieurs bureaux de vote dans une même salle
- à laisser autant que possible les portails et portes ouverts
- à déverrouiller le battant de porte fermé (dans le cas de porte à deux battants) afin de permettre aux électeurs de l'ouvrir de l'extérieur en cas de besoin
- à la présence de chaises pour permettre aux personnes de s'assoir dans le bureau de vote
- à ce qu'aucun mobilier n'entrave l'accès aux isoloirs et particulièrement à l'isoloir accessible aux personnes se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant
- à la présence de guide signature de couleur contrastée pour les feuilles d'émargement

PENDANT LE SCRUTIN

Veiller:

- à allumer les lumières en cas de faible luminosité
- à ce qu'au moins un assesseur ou le responsable du bureau puisse proposer (sans imposer) une aide si une personne en a besoin

A savoir:

- " Tout électeur atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne ou de faire fonctionner la machine à voter est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix. " Article L64 du Code électoral
- "Lorsqu'un électeur se trouve dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu par le troisième alinéa de l'article L. 62-1 est apposé par un électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : « l'électeur ne peut signer lui-même »." Article L64 du Code électoral
- "Les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap. Le président du bureau de vote prend toute mesure utile afin de faciliter le vote autonome des personnes handicapées. "Article D61-1 du Code électoral
- Une personne sous tutelle peut ou non voter selon la décision du juge des tutelles, prise après avis médical.

Un électeur ayant des difficultés pour se déplacer

- S'il a des difficultés pour marcher ou se tenir debout, informez le de la présence de chaises et si besoin proposez lui votre aide pour s'assoir, se relever ou se déplacer
- Si vous aidez un électeur qui marche à l'aide d'une canne placez-vous de l'autre côté pour ne pas gêner sa prise d'appui
- Si vous manipuler un fauteuil roulant, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres à l'électeur qui y est assis
- Si l'électeur est accompagné d'un chien d'assistance n'attirez pas l'attention de l'animal et ne le caressez pas sans l'accord de son maître (Nb : les chiens d'assistance sont formés pour aider les personnes qui ont des difficultés motrices, ils peuvent notamment ramasser et donner des objets, ouvrir des portes, etc.)

Un électeur malentendant ou sourd

- Parlez face à lui, en articulant, de manière audible et sans crier
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples
- Accompagnez vos paroles de gestes simples
- Reformulez votre phrase plutôt que répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris
- N'hésitez pas à prendre une feuille et un stylo pour échanger avec lui, mais écrivez des phrases simples
- Assurez-vous que l'information est bien comprise (acquiescement)

Un électeur mal ou non voyant

- Présentez-vous et expliquez que vous êtes là pour l'aider si besoin
- Si l'électeur vous demande de le guider :
 - ✓ proposez lui de saisir votre bras (au-dessus du coude), mettez-vous toujours en avant, de manière à ce qu'il sente tous vos mouvements. (Nb : ne prenez jamais le bras d'une personne déficiente visuelle par surprise)
 - √ décrivez ce que vous allez faire
 - ✓ utilisez les repères « droite, gauche, devant, etc. » et évitez les indications « ici, là, là-bas »
- Si l'électeur est accompagné d'un chien guide n'attirez pas l'attention de l'animal et ne le caressez pas sans l'accord de son maître

Un électeur ayant des difficultés de compréhension ou pour s'exprimer

- Montrez-vous calme, patient, disponible, prenez le temps qu'il faut pour l'orienter, l'écouter
- Utilisez un langage simple et clair
- Ne parlez ni trop lentement, ni trop fort, et n'infantilisez pas la personne
- Accompagnez vos paroles de gestes simples
- Assurez-vous que l'information est bien comprise (acquiescement)

Un électeur ayant des troubles du comportement

- Restez calme et adoptez un comportement qui permettra à l'électeur d'être détendu
- Si besoin répétez vos propos calmement

Annexe 10

Notice explicative Challenge piétons 2017

Le challenge « piétons » Jeudi 1^{er} juin 2017



Le « challenge piétons » est une manifestation organisée par la Ville de Metz et l'Inspection Académique de la Moselle, qui se déroulera dans les rues de Metz le 1er juin prochain.

Elle constitue le point d'orgue d'un travail mené dans une quarantaine de classes de cours élémentaires de la ville sur le thème de la sécurité et de l'autonomie des enfants dans la circulation, dans le cadre de la mise en place de l'Attestation de Première Education à la Route (A.P.E.R.).

Pour cette 13^{ème} édition, les enfants (au total 900) parcourront, par groupe de 4, deux itinéraires de 2000 m en centre ville, spécialement conçu pour leur permettre de mettre en évidence, les acquis d'une préparation lancée chaque année dans les écoles messines depuis le début de l'année 2005.

L'origine

Cette manifestation trouve son origine dans le travail réalisé par l'Inspection Académique et la Ville dont l'objectif est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à améliorer la sécurité des piétons, notamment les plus jeunes, sur le territoire de la ville.

Il s'agit en l'occurrence de valoriser le travail réalisé par les enfants et les enseignants messins et de mieux faire connaître à l'ensemble du milieu scolaire et des parents, les obligations de formation introduites par l'APER (attestation de première éducation routière), dorénavant délivrée en fin de scolarité primaire.

Les objectifs éducatifs

- Amener l'enfant à se déplacer de façon autonome, en toute sécurité, sur un parcours urbain non reconnu.
- Développer chez l'enfant des comportements qui lui permettent de gérer les éventuelles situations à « risques » qu'il peut rencontrer dans ses déplacements.
- Relier l'A.P.E.R. à des situations concrètes.

La manifestation

Les enfants, originaires de l'ensemble des quartiers messins, se rencontreront le 1er juin sur le site de la place de la République qui constituera le point de départ du parcours qu'ils auront à accomplir.

Par groupe de 4, en suivant les consignes indiquées sur leur feuille de route, ces enfants de 7 ans au plus, suivront un itinéraire balisé qui leur fera traverser différents secteurs du centre-ville afin de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances. L'itinéraire qui a fait l'objet d'une intense préparation dans les classes sera bien sûr sécurisé par un important dispositif d'encadrement constitué par les différents partenaires rassemblés, **les enfants restant en totale autonomie.**

Les départs s'échelonneront de 8 h 30 à 15 h depuis la place de la République, qui accueillera pour la circonstance de nombreux stands tenus à leur intention tant par les organismes partenaires (la M.A.E. et l'Autonome de Solidarité, la M.A.I.F., l'ADOSEN, la Prévention Routière, la préfecture de la Moselle, les I.D.S.R (intervenants de sécurité routière)., l'A.N.P.E.R., les Correspondants Communaux de Sécurité Routière (élus des communes du département), la D.D.E, ALQA-AERFORM, la Croix Rouge, la Croix Blanche, l'ADPCM, les Courriers Mosellans, l'ADATEEP et les TAMM, Mission handicap, PC régulation ainsi que de nombreux bénévoles. Ces stands sont centrés sur les thèmes de la santé, la sécurité, l'environnement durable, les gestes de premiers secours, la motricité en vélo.

Le rôle des encadrants

Les horaires de la journée sont établis de : 8h à 11 h 30 et de 12 h 45 à 15 h 30 Le repas de midi est assuré sur place

Sur le parcours, une soixantaine de personnes occuperont des points de passage sur lesquels ils apprécieront le comportement des enfants selon divers critères précis. Certains postes plus sensibles seront particulièrement renforcés afin de constituer des points d'évaluation sur le savoir-faire pratique des élèves.

Le classement - les récompenses

Le classement des enfants se fera selon les résultats obtenus pendant les évaluations réalisées à l'avancée sur les parcours par les personnels présents sur les points les plus significatifs.

L'objectif n'est cependant pas celui d'une compétition ; cette journée représente bel et bien une sorte d'examen de passage pour les enfants piétons.

A la fin de chaque demi-journée, une cérémonie à laquelle assisteront le représentant des organismes associés et le matin les officiels (Mairie, Inspection Académique, Préfecture, Prévention Routière, ...) viendra clôturer les épreuves.

Les classes seront récompensées par un chèque cadeau de la Mairie de Metz, mais de nombreux autres lots seront en outre distribués directement aux enfants par l'ensemble des organismes partenaires.



